#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents: M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA (arrivée à 19h03), Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, Mme Gessy VIGILANT, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Arcangèle DO SOUTO (arrivée à 20h03), M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANE, M. Koffi Rameaux NIANGORAN, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Thérésa LESUR, M. Hussein MOKHTARI, M. Tarak GHOURCHI, M. Christophe DIEU (arrivée à 19h23), Mme Elise ARIAS-YSIDOR, Mme Stella LAPAIX, Mr Francis PARNY, Mme Myriam DIEN.

#### Etaient représentés :

M. Daniel BURNACCI

pouvoir à M. Louis FREY

Mme Conception DEREAC

pouvoir à Mme Sylvie LETOURNEAU

#### Etaient absents :

Mme Marie-France BLANCHET

M. Tahar BOUZIAD

Monsieur Pierre GALLAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : Je propose que Monsieur Galland soit secrétaire de séance. Y-at-il des objections ? Pas d'objection ? Monsieur Galland, vous prenez note ?

Avant de commencer ce conseil, sur table vous avez une délibération n°46 que je vous demande d'ajouter à l'ordre du jour. Il s'agit du FPIC, Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, et cette délibération fait suite à une modification du montant qui a été perçu par la Communauté d'agglomération Val de France. Et cette modification implique de modifier les chiffres que nous avions introduits en son temps dans notre budget.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 6 mai 2015, y-a-t-il des observations particulières de votre part ? Pas d'observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour l'adoption de ce compte rendu ? Contre ? Abstention ? Abstention de Madame Arias-Ysidor et de Monsieur Mokhtari.

La délibération n°1 c'est Madame Gunot qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Versement de subventions communales aux associations de prévention spécialisée Berges et Œuvre pour la protection de l'enfance et de la jeunesse (OPEJ).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 autorisant le Maire à signer le contrat de ville avec l'Etat,

Vu les décisions favorables de l'Etat datées du 14 avril 2015 pour les projets des associations OPEJ et Berges,

Considérant les projets d'actions présentés par ces deux associations,

Considérant les montants des subventions proposées par l'Acsé,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Berges pour l'action « Prévention de la délinquance »,

APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association OPEJ pour l'action « Accompagnement de jeunes gargeois marginalisés ou ayant des difficultés de comportement »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Je pense qu'une attribution c'est toujours quelque chose d'intéressant. Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°2 c'est Monsieur Jimenez qui rapporte.

## <u>OBJET</u>: Participation financière de la ville aux emplois aidés associatifs dans le cadre de la politique de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 octobre 1997 et le décret n°97-954 du 17 octobre 1997 relatifs au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L 12-10-1 du code du travail relatif au dispositif « adultes relais »,

Vu la circulaire du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultesrelais dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant, que dans le cadre du projet associatif validé au titre des dispositifs contrat de ville pour l'année 2015, il est proposé que la commune cofinance les postes d'emplois aidés des associations suivantes :

Centre social les Doucettes : 2 000 euros.

Association En marche: 2 000 euros,

Association pour la Formation et l'Insertion Professionnelle : 2 000 euros,

Action Plurielle Formation: 2 000 euros,

Activ' services 95: 2 000 euros.

Espoir et création: 2 000 euros,

Association pour la Formation et l'Altérité : 2 000 euros.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement des subventions aux associations ci-dessus mentionnées pour l'année 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires et signer les actes permettant l'exécution de la présente décision,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°3 c'est toujours Monsieur Jimenez qui rapporte.

### <u>OBJET</u>: Versement de subventions communales aux associations émargeant au contrat de ville 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2015 autorisant le Maire à signer le Contrat de ville avec l'Etat,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle,

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise la ville à verser, dans le cadre du contrat de ville, les subventions suivantes pour l'exercice 2015 :

PORTEURS	Actions	Part ville 2015 accordée
Mission Locale du Val d'Oise	Groupement de créateur	1 500
Action Plurielle Formation	Préparation aux métiers d'assistance de vie	1 000
HOME-CULTURE	Accès aux Droits à l'Autonomie des familles de Garges	500

Association Les Petits débrouillards lle de France	Citoyenneté numérique : être et agir dans le monde d'aujourd'hui	2 000
Sport Emploi Val d'Oise	Allègement des charges administratives liées à la fonction employeur	2 000
ACTIV'SERVICES 95	Français langue Étrangère à visée professionnelle	4 000
PIÉRRE DE LUNE	La dextérité manuelle au service de la réussite éducative	2 000
PIERRE DE LUNE	La découverte des métiers artisanaux et artistiques au service de la réussite éducative	500
CREE TON AVENIR	Stages en main TPE/PME Découvre ton territoire	1 000
PASSEUR D'ARTS	Un orchestre Passeurs d'Arts à Garges-lès- Gonesse	7 000
AFIPRO	Accès aux savoirs de base pour l'insertion sociale et professionnelle	2 000

COLLECTIF FUSION	Pour une laïcité inclusive	500
LA CASE	Paroles partagées en un agenda solidaire	2 000
DU COTE DES FEMMES	Référent violences conjugales	500

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Et l'on continu avec Monsieur Benoit Jimenez, pour le point n°4.

<u>OBJET</u>: Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional lle de France dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux contrats de ville » pour le projet « Maison des langues ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Régional du 12 février 2015 adoptant une nouvelle délibération-cadre n° CR 23-15 rénovant ses modalités d'intervention et fixant les orientations d'une nouvelle politique de la ville régionale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2015 autorisant le Maire à signer le Contrat de ville avec l'Etat,

Considérant que la ville de Garges-lès-Gonesse possède un quartier prioritaire et qu'elle est signataire du Contrat de ville,

Considérant que la Ville mène en 2015 des actions s'inscrivant dans les thématiques et critères de l'appel à projets « Soutien aux contrats de ville »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à solliciter la subvention du Conseil Régional Ile-de-France pour le projet « Maison des langues ».

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote de cette délibération ? Qui est pour ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°5 c'est Madame Sahindal-Deniz qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter toute subvention pour la création d'une structure jeunesse sur le quartier de Dame Blanche Ouest.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rôle joué par les structures jeunesse dans l'accès des adolescents gargeois à des activités éducatives et sociales,

Considérant l'intérêt de la création d'une nouvelle structure sur le quartier de la Dame Blanche Ouest.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention publique ou privée relative au projet de création d'une structure en faveur de la jeunesse sur le quartier de Dame Blanche Ouest.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Parny ?

Monsieur Parny: Oui, je suis simplement surpris de l'idée que l'équipement va accueillir 40 jeunes. Comment l'on définit ce nombre, est ce qu'il y aura une sélection? Enfin, pourquoi l'on dit 40 jeunes?

Monsieur le Maire : Effectivement c'est une bonne question, je pense qu'il n'y a pas que 40 jeunes sur la Dame Blanche Ouest et que l'ouverture sera comme dans tous les établissements. Je pense que c'est une histoire de superficie réalisable, plutôt que de dire que la moyenne générale pourra accueillir 40 jeunes dans chaque espace. C'est vrai que les normes sont assez rigoureuses lorsque l'on est dans l'ERP et je pense que c'est pour cela qu'ils ont indiqués 40 jeunes mais je ne pense pas que ce soit 40 jeunes seulement qui seront accueillis, comme cela se passe dans tous les établissements, dans tous les espaces jeunes. Je vais laisser Madame Sahindal nous en dire un peu plus.

<u>Madame Sahindal-Deniz</u>: Oui bien sûr, merci Monsieur le Maire. Lorsque l'on parle de 40 jeunes, donc c'est un accueil jeunes dont le maximum de jeunes que l'on peut

accueillir c'est 40, mais dans la journée il y a beaucoup plus de passages et c'est par rapport aux normes de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) qui nous demande de bien cibler 40 jeunes en accueil sur un temps mais si vous voulez l'on n'accueille pas que 40 jeunes dans la journée, cela fonctionne en roulement. Mais ce sont des normes de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) et de la DDCS.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°6 c'est Madame Gourmand qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander le renouvellement du classement de la Maison des Arts Louis Aragon comme Conservatoire à Rayonnement Communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2015 « Approbation et autorisation donnée à M. le Maire de signer le pacte culturel de la Ville et de l'Etat »,

Considérant le rôle joué par la Maison des Arts dans l'action culturelle municipale,

Considérant l'intérêt du classement de l'établissement pour conserver la reconnaissance par l'Etat des actions menées en son sein,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°7 c'est Monsieur Frey qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Fondation Aéroport de Paris (ADP) au titre du projet « Bienvenue chez vous ! ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation culturelle de la ville de Garges-lès-Gonesse pour la saison 2015/2016,

Considérant que cette programmation peut faire l'objet d'une subvention de la part de la fondation Aéroports de Paris (ADP) au titre du dispositif précité,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 17 000 euros auprès de la fondation ADP,

APPROUVE le versement de la subvention obtenue à l'association Oposito,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au projet de budget supplémentaire.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°8 c'est Monsieur Frey qui rapporte.

### <u>OBJET</u> : Travaux d'amélioration et de rénovation du groupe scolaire Henri Barbusse - Demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la volonté d'améliorer et de rénover le groupe scolaire Henri Barbusse,

Considérant le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 1 304 500,00 € HT, soit 1 565 400,00 € TTC.

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2015 pour le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme de travaux d'amélioration et de rénovation du groupe scolaire Henri Barbusse.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°9 c'est toujours Monsieur Frey qui rapporte.

### <u>OBJET</u>: Travaux d'amélioration et de rénovation de l'Espace Lino Ventura - Demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté d'améliorer et de rénover l'Espace Lino Ventura,

Considérant le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 655 232,00 € HT, soit 786 278,40 € TTC,

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2015 pour le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme de travaux d'amélioration et de rénovation de l'Espace Lino Ventura,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny ?

Monsieur Parny : Oui, Monsieur le Maire, je crois que dans vos engagements de campagne vous aviez envisagé de re-centraliser les actions culturelles sur Lino Ventura.

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur Parny: De faire un centre ailleurs?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Parny: Carrément ailleurs? Aucune proximité avec Lino Ventura?

Monsieur le Maire : Si.

Monsieur Parny: Bon d'accord.

Monsieur le Maire: En fait, comme vous connaissez bien Garges, vous connaissez ce que l'on appelle le terrain REGEARD où il y avait cette bâtisse qui existait, presque en face du collège Henri Matisse, et c'est sur ce terrain-là qu'effectivement va être construit une structure qui va regrouper toute la culture mais en lien avec Lino Ventura. C'est la Maison des Arts Louis Aragon, modernisée, qui va être transférée.

Monsieur Parny: Je vous posais la question, à l'occasion de cette délibération pour savoir comment s'organisait la cohérence entre les travaux de réfection à Lino Ventura et éventuellement cette nouvelle construction mais apparemment il n'y en a pas c'est complètement indépendant.

Monsieur le Maire : Tout à fait, deux actes tout à fait indépendants l'un de l'autre. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°10 c'est Monsieur Ayari qui rapporte.

### <u>OBJET</u>: Travaux d'amélioration et de rénovation du gymnase des Doucettes - Demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté d'améliorer et de rénover le gymnase des Doucettes,

Considérant le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 612 400,00 € HT, soit 734 880,00 € TTC,

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise pour le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme de travaux d'amélioration et de rénovation du gymnase des Doucettes,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Oui ?

<u>Madame Lapaix</u>: Bonsoir à tous, est-il prévu de faire aussi les sanitaires ? A priori, il y aurait des réparations à faire.

Monsieur le Maire: A priori, murs, sols et vestiaires, je ne vois pas les sanitaires mais il y a peut-être effectivement des choses qui seront faites. Là, vous avez un panel important, si les sanitaires ne sont pas en état, je pense que les entreprises verront cela sur place. Mais c'est bien de nous l'indiquer, on prend note et on vérifiera. Pas d'autres questions? On peut passer au vote? Qui est pour cette délibération? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°11 c'est Monsieur Frey qui rapporte.

### <u>OBJET</u>: Travaux d'amélioration et de rénovation du complexe Jean Jaurès - Demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté d'améliorer et de rénover le complexe Jean Jaurès,

Considérant le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 675 300,00 € HT, soit 810 360,00 € TTC.

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise pour le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme de travaux d'amélioration et de rénovation du complexe Jean Jaurès,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Parny ?

Monsieur Parny: Oui, on voit dans cette délibération que vous prévoyez la mise en place d'une rampe autour du terrain d'honneur. Est-ce que la région doit s'attendre à avoir une sollicitation qui n'est pas dans la délibération sur la réalisation d'un terrain synthétique ou pas ? Je voudrais bien, dans le Val de France, avoir réussi « le grand chelem » comme on dit. C'est-à-dire financer des terrains synthétiques partout, ce qui n'est pas le cas, puisque Garges n'a pas fait de demande.

Monsieur le Maire: Nous n'avons pas fait de demande pour une raison très simple. Le terrain synthétique, nous avions envisagé de le faire au « Pieds humides ». Mais dans le cadre de l'étude sur « Garges verte », nous avons constaté que cela n'était pas possible simplement parce que c'était un terrain inondable et qu'il faudrait surélever d'un mètre la surface pour faire du synthétique. Nous avons donc continué à réfléchir sur son implantation et actuellement nous sommes sur un projet qui va bientôt sortir, dont nous avons parlé avec les clubs sportifs et qui je pense, dans les 6 mois à venir, va être proposé et pour lequel l'on demandera, effectivement, des subventions. Nous n'étions pas sûr de faire un synthétique à Jean Jaurès étant donné l'environnement et le bruit que peux générer un stade au milieu d'une ville. Donc, nous sommes sur la recherche d'un espace sur lequel la gêne sonore n'aura pas d'impact.

D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Arrivée de Monsieur Dieu.

Le point n°12 c'est toujours Monsieur Frey qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Travaux d'amélioration et de rénovation du complexe sportif Allende Neruda - Demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté d'améliorer et de rénover le complexe sportif Allende-Neruda,

Considérant le coût prévisionnel des travaux s'élevant 1 500 000,00 € HT, soit 1 800 000,00 € TTC,

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise pour le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme de travaux d'amélioration et de rénovation du complexe sportif Allende-Neruda,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°13 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Approbation de l'annexe 4 du projet éducatif territorial (PEDT) et autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi du n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D. 521-12,

Vu le Code de l'Action Sociales et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R. 277-20,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015 approuvant le projet éducatif territorial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 juin 2015,

Considérant la démarche d'évaluation de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires menée par la commune,

Considérant les modifications proposées pour tirer profit des résultats de cette évaluation,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'annexe 4 au projet éducatif territorial,

APPROUVE la nouvelle version du projet de convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le projet de convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial, et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Une question, Madame Lapaix ?

Madame Lapaix: La présentation de l'annexe 4 ne précise pas le nombre de retour des différentes personnalités que ce soit les parents, les enseignants, les enfants et les encadrants. Je vous demande donc de bien vouloir nous affirmer votre intérêt pour une meilleure formation des encadrants pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires), d'augmenter le temps de préparation et d'organisation des activités en fonction des demandes des encadrants, qui demandent du temps supplémentaire. De favoriser au mieux les petits groupes pour les TAP afin de parer aux absences, qui sont assez fréquentes des encadrants, ce qui entraine des reconstitutions aléatoires voir non constructives des groupes. De parer aussi aux manques de locaux pour certaines activités, d'organiser de meilleurs temps d'échange entre les enseignants et les encadrants afin que le règlement intérieur soit respecté et que les différentes activités proposées soient en adéquation avec les projets d'établissement. Et d'autre part, agrandir l'information à destination des parents, éventuellement, en faisant une réunion à la rentrée avec le coordinateur des TAP, les parents, les encadrants pour que l'on puisse enfin pouvoir les rencontrer et mettre un nom sur un visage.

Monsieur le Maire : Vaste programme, dite moi, j'aurais peut-être presque intérêt à vous avoir dans mon équipe. Mais ce serait pour des idées mais peut-être aussi pour des énormes dépenses et là il faudrait que je réfléchisse. Mais je vais donner la parole à Monsieur Glam pour vous répondre.

<u>Monsieur Glam</u>: Merci, Madame Lapaix pour ces recommandations, mais à la dernière réunion avec les parents d'élèves, où vous étiez absente, nous avons déjà abordé ces points.

Madame Lapaix: Pour une fois, mais j'ai eu des retours.

Monsieur Glam: Pour une fois, mais vous étiez absente quand nous avons abordé ces points-là.

Monsieur Parny : Mais vous avez vu, elle a travaillé après.

Monsieur Glam : Elle a travaillé après oui mais nous vous avons envoyé des documents, il me semble, Madame Lapaix. Donc tous ces points-là, nous les avons

travaillés mais vous le savez déjà puisque vous avez reçu ces documents. Je tiens aussi à vous affirmer que les directions scolaires sont très satisfaites de la manière dont la ville a mis en place les TAP. Oui Madame Lapaix, je suis allé dans les directions scolaires et je vous assure qu'ils m'ont dit, qu'ils étaient satisfaits de la manière dont à Garges cela se fait et qu'ils reconnaissent l'implication de la ville.

Madame Lapaix : Moi je rencontre les parents aussi.

Monsieur Glam: Mais à la réunion, les parents d'élèves nous ont remercié sur ce que l'on a fait pour les TAP, Madame Lapaix, dommage que vous n'étiez pas là.

<u>Madame Lapaix</u>: Dommage que les parents qui viennent me voir me disent le contraire.

<u>Monsieur Glam</u>: C'est une minorité, forcément, puisque lors de la réunion les parents étaient contents mais dommage que vous n'étiez pas là.

Madame Lapaix : J'étais présente puisque j'avais mes parents d'élèves élus sur place.

Monsieur Glam : Alors je ne les ai pas entendus, c'est dommage.

<u>Monsieur Parny</u>: Si je comprends bien Monsieur Glam, vous ne prenez pas Madame Lapaix dans votre équipe?

Monsieur Glam : Si je la prendrais mais bon, là, elle répète ce que l'on a écrit dans les documents.

<u>Madame Lapaix</u>: Vous n'avez mis que deux points sur l'annexe 4, deux points retenus, la fatigue des enfants et donc prévoir lundi, mardi, jeudi les TAP, c'est tout et l'accueil du soir.

Monsieur Glam: Oui mais attendez, c'est toute l'organisation des TAP, je ne vais pas vous faire une délibération avec l'explication de tout ce que l'on fait pour les TAP et les points à améliorer, ce n'est pas le but de la délibération.

<u>Madame Lapaix</u>: Même le nombre de retours n'a pas été indiqué. Quand vous me dites 54% du personnel pense... Combien de personnel a répondu exactement ?

Monsieur Glam: On a fait une réunion avec le personnel, Madame.

Madame Lapaix: Vous ne pouvez pas me répondre.

<u>Monsieur Glam</u>: On a fait une réunion avec le personnel et tout le personnel était présent.

<u>Monsieur le Maire</u>: Bon, je propose que l'on vous envoie le compte rendu de cette réunion, comme cela vous pourrez vous faire une idée exacte de ce qui a pu être dit et de ce qui a pu, effectivement, être décidé.

Madame Lapaix: Très bien, Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu ?

Monsieur Dieu : Oui, merci Monsieur le Maire. Mon intervention rejoindra celle de Madame Lapaix. Je trouve regrettable qu'à travers cette modification, enfin, cette approbation de l'annexe 4, l'on remette en question l'équilibre général des TAP sur la ville de Garges. Ici même en conseil je l'avais dit, je trouvais que cela allait plus tôt dans le bon sens, l'organisation telle qu'elle avait été prévue. Je trouve regrettable que, alors que cela est normal, il faut une longue période de rodage pour ce genre de dispositif, on l'a vu sur des villes qui ont fait le choix de commencer un an plus tôt que la ville de Garges où là enfin on commence à avoir des résultats intéressants. Il aurait fallu laisser au dispositif le temps de s'inscrire dans la durée, avant de faire un bilan hâtif. Alors oui, on peut dire la fatigue est plus importante pour les enfants sur le vendredi, forcément on se dit c'est louable, les enfants sont fatigués le vendredi aprèsmidi, sauf que c'est un petit peu plus compliqué que cela et vous le savez bien. C'est une remise en question de l'équilibre général des TAP où le temps est nettement réduit par rapport à ce qui était prévu initialement. Vous le savez aussi, Monsieur le Maire, que cela va engendrer un certain coût pour les familles dont les enfants jusqu'à présent allaient aux TAP, puis là, ils vont se retrouver à devoir payer un centre de loisir. Et audelà du coût, encore une fois je l'ai dit donc je le redis d'autant sincèrement, la façon dont vous aviez organisé cela allait dans le bon sens, même si nous aurions sans doute plutôt privilégié la logique de deux fois par semaine sur une période plus longue d'une heure et demie.

Monsieur le Maire : Sauf que ce n'est pas à vous de décider mais bien aux parents.

Monsieur Dieu: Oui tout à fait, j'en arrivais aux parents. Je vous avais d'ailleurs reproché, au conseil municipal, d'avoir mis plus d'un an de réflexion autour des TAP, une première délibération puis une deuxième délibération. Je vous avais même dis qu'à un moment il fallait mettre les choses en place, parce que le dernier vote était en juin, de mémoire, l'an dernier et les familles n'avaient pas forcément de visibilité sur ce qui allait se passer en septembre. Et là vous parlez de concertation, oui Monsieur Glam le rappelait, il y a eu réunion avec les parents d'élèves sur l'ensemble de la ville. Alors je veux bien qu'on parle de concertation mais une réunion avec l'ensemble des parents, une réunion avec l'ensemble du personnel où vous avez d'avantage présenté les modalités et visiblement c'est ce qui leur convenaient tout à fait, mais vous parlez de concertation, là-dessus c'est sans doute un petit peu juste.

Monsieur le Maire : Monsieur Glam veut répondre ?

Monsieur Glam : Je ne suis pas fan des excès de réunion : Des réunions pour faire de la réunion cela ne sert à rien. Nous avons discuté avec eux et ils étaient d'accord, c'est

de la concertation. A propos du scénario de 2 fois 1h30, nous avons discuté avec les directions scolaires qui trouvent que ce n'est pas du tout adéquat, car cela ne respecte pas le rythme de l'enfant, c'est ce qu'ils nous ont dit. Donc, moi je travaille avec les directeurs d'école, Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Je ne relève pas, je n'y connais pas grand-chose effectivement sur l'école. Enfin des grandes villes comme Paris, comme Lyon on fait un peu ce choix là et les chronobiologistes reconnaissaient que c'était plutôt le choix qui respectait le mieux le rythme de l'enfant. Cela permettait également de solutionner la difficulté que je peux entendre sur la « fatigabilité », parce que parler de fatigue pour les enfants de CM2 alors que l'année d'après ils vont se retrouver en collège et travailler du lundi au vendredi sur le même temps scolaire, cela me fait doucement rire mais effectivement on peut parler de fatigue plus importante pour les enfants de maternelles, et être dans une logique de 2 fois 1h30, cela correspondait d'avantage à un rythme de repos pour eux. Que les TAP évoluent je l'entends parfaitement et puis cela évite la multiplicité des intervenants auprès des enfants qui passent d'un professeur des écoles, à un intervenant TAP, à éventuellement une personne du centre de loisir, et je ne parle pas du temps du midi. Donc voilà le 2 fois 1h30, cela évitait de casser 4 fois le rythme sur la semaine. Et puis on peut aller jusqu'au bout aussi, on peut parler de travail avec les enseignants, c'est un moment où du coup les familles ne bénéficieront pas d'un retour avec les enseignants à 15h30, alors que c'était largement un argument pour que les parents puissent dire que les TAP étaient un peu embêtants dans le sens où ils voyaient moins les enseignants.

Monsieur le Maire: Bien, j'ai l'impression que certains ont bien compris ce qu'étaient les TAP et que d'autres n'ont pas encore compris. Je conclurai en disant que lorsque vous regardez le nombre de villes qui ont abandonnés les TAP pour l'année prochaine, il doit y avoir effectivement une actualisation nécessaire pour que tout le monde y trouve son compte et je crois que c'est ce que nous recherchons. On va passer au vote de cette délibération. Qui est pour ? Abstention ? Contre ? Donc, contre c'est le groupe socialiste et société civile, merci mes chers collèques.

Le point n°14 c'est toujours Monsieur Glam qui rapporte.

<u>OBJET</u>: « Garges Demain » - Programme de rénovation urbaine du quartier des Doucettes - Programme « Terres Blanches » - Cession à l'Association Foncière Logement (AFL) de l'îlot « Terres Blanches ». Parcelles AY 172, AY 160, AY 180, AY 181, AY 178, AY 158, AY 157, AY 173, AY 161, AY 174, AY 182, AY 95.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2014 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une partie du tènement foncier appartenant au Domaine Public, désignée AY 157, représentant environ 13 m²,

Considérant la convention ANRU de rénovation urbaine du quartier des Doucettes en date du 24 mai 2006 ainsi que ses avenants successifs, en particulier l'article 5.6.1 qui stipule que : « dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant »,

Considérant le projet de Rénovation Urbaine du quartier des Doucettes, qui prévoit la réalisation de constructions neuves par l'Association Foncière Logement (AFL) sur l'îlot « Terres Blanches ».

Considérant la nécessité de céder à l'Association Foncière Logement (AFL) les terrains nécessaires en vue de la construction du programme « Terres Blanches »,

Considérant que, conformément à la convention de rénovation urbaine du quartier des Doucettes, les terrains de l'îlot « Terres blanches » correspondent à des contreparties cédées à la Foncière Logement à l'Euro symbolique,

Considérant l'intérêt général de céder ces terrains afin de répondre aux objectifs de mixité sociale.

Considérant la nature de ce programme d'environ 61 logements locatifs libres, contribuant, de fait, à la nécessaire mixité sociale du quartier des Doucettes,

Considérant les terrains de l'assiette foncière de l'îlot « Terres blanches » qui constitueront, à terme, deux unités autonomes :

#### Pour la première unité foncière :

- de la parcelle AY 172 pour une superficie d'environ 1 404 m<sup>2</sup>,
- de la parcelle AY 160 pour une superficie d'environ 1 776 m<sup>2</sup>,
- de la parcelle AY 181 pour une superficie d'environ 1 990 m<sup>2</sup>,
- de la parcelle AY 180 pour une superficie d'environ 153 m<sup>2</sup>,
- de la parcelle AY 178 pour une superficie d'environ 80 m²,
- de la parcelle AY 158 pour une superficie d'environ 21 m²,
- de la parcelle AY 157 pour une superficie d'environ 13 m<sup>2</sup>.

Soit un total d'environ 5 437 m² pour la première unité foncière.

#### Pour la deuxième unité foncière :

- de la parcelle AY 173 pour une superficie d'environ 837 m<sup>2</sup>,
- de la parcelle AY 161 pour une superficie d'environ 601 m²,
- de la parcelle AY 174 pour une superficie d'environ 29 m<sup>2</sup>.
- de la parcelle AY 182 pour une superficie d'environ 134 m²,
- de la parcelle AY 95 pour une superficie d'environ 34 m².

Soit un total d'environ 1 635 m² pour la deuxième unité foncière.

Considérant l'emprise totale de l'assiette foncière nécessaire à l'opération de constructions neuves d'environ 7 072 m²,

Considérant les conclusions du rapport pollution et les travaux à exécuter pour rendre l'ensemble immobilier compatible à un usage d'habitation,

Considérant la participation de la Ville aux travaux de dépollution évaluée à 16 000 € HT et la nécessité d'intégrer, dans l'acte de cession, une clause d'indemnisation complémentaire en cas de découverte fortuite d'une pollution non identifiée dans le rapport, cette indemnité étant calculée en fonction du volume réel des terres à conduire, le cas échéant, en décharge spécialisée et de la classe de la décharge,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 19 décembre 2014,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

#### APPROUVE:

- La cession à l'Association Foncière Logement (AFL), ou à une de ses SCI détenue à 99% par l'Association Foncière Logement, des parcelles AY 172, AY 160, AY 180, AY 181, AY 178, AY 158, AY 157, AY 173, AY 161, AY 174, AY 182, AY 95, d'une contenance d'environ 7 072 m², moyennant le prix global de UN EURO (1,00€),
- La participation de la Ville aux travaux de dépollution à hauteur de 16 000 €
   HT.
- La clause d'indemnisation complémentaire à intégrer dans l'acte de cession en cas de découverte fortuite d'une pollution non identifiée dans les rapports nécessitant l'évacuation des terres en décharge spécialisée, cette indemnité étant calculée en fonction du volume réel des terres à conduire en décharge spécialisée et de la classe de la décharge.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Les contres ? Les Abstentions ? Donc, Abstention du groupe Front de gauche et du groupe socialiste et société civile, merci mes chers collègues.

Le point n°15 c'est toujours Monsieur Glam qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Cession de la parcelle AA n°20 - sise chemin de Garges à Bonneuil-en-France au profit du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la parcelle cadastrée AA n°20 sise chemin de Garges à Bonneuilen-France, d'une superficie totale de 295 m², est la propriété de la Ville de Gargeslès-Gonesse,

Considérant la demande du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), en vue d'acquérir le terrain visé, dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de Bonneuil-en-France.

Considérant que le terrain visé est situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme de Bonneuil-en-France, constituant un espace naturel à protéger en raison notamment de la qualité du paysage, dans lequel les constructions sont autorisées sous certaines conditions,

Vu l'avis de France Domaine sollicité par Monsieur le Président du SIAH en date du 4 juillet 2014,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) de la parcelle cadastrée AA n°20 sise chemin de Garges à Bonneuil-en-France, d'une superficie totale de 295 m², au prix global de 1 475,00 € (MILLE-QUATRE-CENT-SOIXANTE-QUINZE EUROS),

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession à intervenir.

Monsieur le Maire : Je pense que cela ne pose pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Pour ? Contre ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°16 est toujours Monsieur Glam qui rapporte.

<u>OBJET</u> : « Garges Demain » - Programme de rénovation urbaine du quartier des Doucettes - Démolition du Foyer de travailleurs migrants Tiers Pot - Charte de Relogement.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2003-710 en date du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2004-123 en date du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2006 approuvant le projet de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes, et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de ces deux projets,

Vu les dispositions du Comité d'Engagement de l'ANRU du 9 février 2012 et du Conseil d'Administration de l'ANRU du 28 mars 2012.

Vu l'avenant n°6 de la convention de rénovation Urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes en date du 21 décembre 2012, en particulier son article 4-2-1 qui adopte le principe de la démolition du foyer Tiers Pot ainsi que la reconstruction de 3 résidences sociales :

- La résidence André Malraux située avenue de la Division Leclerc,
- La résidence « les Doucettes » située également avenue de la Division Leclerc,
- La résidence « Doucettes Tiers Pot », située rue du Tiers Pot.

Considérant l'importance que la Ville attache, pour le bon déroulement de la rénovation du quartier, au relogement des résidents dans des logements correspondant à leurs souhaits et à leurs besoins,

Considérant la nécessité de mettre en place un cadre d'engagement de l'ensemble des partenaires concernés - l'Etat, la Ville, le Conseil Départemental du val d'Oise, Action Logement, la Communauté d'Agglomération Val de France, le CILGERE et ADOMA – vis-à-vis des occupants de l'immeuble voué à la démolition et de définir les procédures de mise en œuvre des relogements,

Considérant le projet de Charte de Relogement ci-annexé prévoyant notamment la mise en commun des contingents et les engagements opérationnels d'ADOMA,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à la Charte de Relogement ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette charte.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur Mokhtari ?

Monsieur Mokhtari : Oui, démolir le foyer des travailleurs pour reloger ces locataires dans des logements décents, bien sûr on ne peut être que pour. Par contre, lorsqu'on regarde la délibération on s'aperçoit malheureusement qu'il y a un delta négatif de 52 logements.

Monsieur le Maire : Ça, c'est la volonté de ADOMA (Bailleur). Nous ne sommes pas gestionnaires des logements.

Monsieur Mokhtari: Je n'ai pas dit que vous étiez gestionnaire des logements.

Monsieur le Maire : Nous avons donné les moyens à ADOMA de reconstruire le nombre de logements qui leur semblait nécessaire dans le respect du plan local d'urbanisme et cela correspond effectivement. Je pense qu'il y aura d'autres locataires, sachant que chez ADOMA, le foyer des jeunes travailleurs c'est pour 3 ans donc il y a un turn-over assez important. De ce fait, je ne suis pas opposé qu'il y ait un nombre moins important de personnes sinon qu'ils soient dans une structure beaucoup mieux adaptée. Aujourd'hui vous avez des locaux qui font 7,5 m², vous aurez ensuite des studios qui iront, pour certains, jusqu'à 17 m². On ne peut pas faire plus grand sans augmenter les espaces, voilà il faut savoir ce que l'on veut dans la vie. Monsieur Parny ?

Monsieur Parny: Oui, il est évident que loger des gens dans des conditions décentes, tout le monde ne peut être que pour. Le problème qui est posé, c'est évidemment le fait qu'un foyer qui existe depuis de nombreuses années et qu'un certain nombre de pratiques se sont développées et que si l'on veut gérer avec humanité le relogement de toutes ces personnes, il faudrait que l'on établisse des règles, qu'on établisse un mode de gestion de cette politique de relogement, qui se fasse en concertation avec les gens de ce foyer. On a vu par exemple qu'il est indiqué que seuls seront relogés les gens qui ont un contrat de location. La situation est beaucoup plus complexe, je ne suis pas en train de défendre l'illégalité mais il y a des situations qui durent depuis des années. Nous avons des référents dans ce foyer, des gens qui représentent beaucoup les résidents dans des modes qui ne sont pas forcément les mêmes que nous, mais qui sont très représentatifs du foyer. Donc, dans quelles conditions va-t-on associer ces représentants en quelques sortes des locataires à toute la procédure de relogement?

Monsieur le Maire: Je suppose que vous avez lu la charte qui vous est proposée? On parle d'une charte, la charte du relogement donc je crois qu'il faut rester sur le sujet et si vous avez des choses à dire sur le contenu de la charte du relogement, moi je veux bien vous entendre mais de me parler de la répartition, cela je ne sais pas faire. Il y a des délibérations qui peuvent venir par la suite, il y a des propositions qui peuvent venir par la suite. Aujourd'hui l'on est sur l'approbation d'une charte du relogement. Vous pouvez après étendre les débats, on peut parler pendant deux heures de ADOMA, ça c'est une certitude, mais on aura toujours pas la solution parce c'est quand même ADOMA qui gère son patrimoine, ce n'est pas le maire.

Monsieur Parny: Si vous me permettez, d'abord les conseillers municipaux posent les questions qu'ils veulent, vous répondez ou vous ne répondez pas mais on a le droit de poser les questions que l'on veut.

Monsieur le Maire : Bien sûr.

Monsieur Parny: Donc la question que je posais notamment c'était dans quelle condition va-t-elle être appliquée? Vous conviendrez que renvoyer ça à un autre conseil, vous avez le droit de le faire.

Monsieur le Maire : En fonction de la délibération de ce soir.

Monsieur Parny: Je pose une question qui est légitime, c'est comme la concertation avec les parents d'élèves. Quelles sont les formes que vous mettez en place, qui permettront encore une fois à l'ensemble des résidents de participer à cette opération de relogement? Si vous ne voulez pas me répondre, vous ne me répondez pas mais ne me dite pas que l'on ne parle que de la charte. J'ai le droit de parler d'autre chose.

Monsieur le Maire : Oui, mais moi je vous parle de la charte. Si les locataires souhaitent manifester leurs mécontentements envers ADOMA et qu'ils demandent au Maire de les recevoir avec ADOMA, je le ferai mais ce n'est pas ce soir que l'on peut discuter de cela. C'est Monsieur Dieu qui voulait la parole aussi ?

Monsieur Dieu: Merci, Monsieur le Maire. Mon interrogation, en fait, poursuit celle de mon collègue, Francis Parny. Quelle logique? Quelle protection la mairie met en place pour épauler les résidents qui sont actuellement sur le logement ADOMA, qui éventuellement se retrouveraient sans place demain et qui pourraient se retrouver dans des situations un peu plus compliquées parce que plus éloignés de leur travail actuel. Alors vous allez répondre que c'est ADOMA mais je crois qu'il faudrait être un peu plus volontariste que de dire, ce que vous venez de dire, je vais attendre que...

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Dieu puisque vous êtes très volontaire vous.

<u>Monsieur Dieu</u>: Merci, Monsieur le Maire de saluer mon volontarisme. Mais quel accompagnement vous mettez en place pour les personnes qui seraient sans solution suite à ce relogement?

Monsieur le Maire : Je demanderai aux bailleurs de l'immobilière 3F, Logirep, etc. de nous donner des logements supplémentaires pour pouvoir les offrir à ces personnes en grandes difficultés. A Garges, vous avez plus de deux mille demandes de logement que l'on ne peut pas satisfaire. Alors, comment fait-on ? Donnez-moi la solution, vous avez une dynamique extraordinaire, vous avez des solutions sous la main, donnez-moi les solutions. Puisque vous avez des capacités, donner les solutions. Vous savez bien que l'on a deux mille demandes qui sont faites sur la ville de Garges, sauf que nous ne sommes pas bailleur et que l'on est propriétaire de rien. Vous pensez que vous allez pouvoir faire la différence ? Bon, aujourd'hui nous sommes sur la charte, s'il n'y a pas d'autres observations on va passer au vote. Qui est pour cette délibération ? Qui est contre ? Abstention ? Très bien, Abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Le point n°17 c'est toujours Monsieur Glam qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Acquisition des parcelles cadastrées BD n°8, 9, 10 et 11 sises lieudit « chemin des Basses Bauves » et rue Philibert Delorme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que les parcelles cadastrées BD n°8, 9, 10 et 11 sises lieudit « chemin des Bauves » et rue Philibert Delorme propriétés de la société IMMOBILIERE 3F, d'une contenance totale de 8 470 m², sont constitutives d'espaces verts situés à un emplacement stratégique en vue de l'aménagement de la future coulée verte,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 novembre 2014,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse assure l'entretien des parcelles visées depuis de nombreuses années,

Considérant l'accord de principe donné par la société Immobilière 3F pour une acquisition par la Ville de Garges-lès-Gonesse des parcelles visées à l'euro symbolique,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BD n°8, 9, 10 et 11 sises lieudit « chemin des Bauves » et rue Philibert Delorme propriétés de la société IMOBILIERE 3F, d'une contenance totale de 8 470 m², suivant l'accord passé entre la société Immobilière 3F et la Ville de Garges-lès-Gonesse,

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

<u>Monsieur le Maire</u>: Je pense que vous ne donnerez pas un avis défavorable? Pas de questions? On peut passer au vote? Qui est pour cette délibération? A l'unanimité? Très bien, merci mes chers collègues.

Le point n°18 c'est toujours Monsieur Glam qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Implantation d'un abri de jardin dans l'enceinte du jardin pédagogique du Service Jeunesse-Quartier Basses-Bauves - Dépôt d'Autorisation d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse met l'accent sur qualité du cadre de vie et le bien-être de ses habitants.

Considérant que dans le quartier des Basses-Bauves, la Ville a associé les habitants ainsi que les jeunes fréquentant le service Jeunesse à la réalisation d'un jardin pédagogique dans l'enceinte du square Olof Palme,

Considérant que dans la dynamique de la création du jardin pédagogique, en juillet 2013, la Ville a ouvert un « espace jeunes » pour accueillir les Gargeois âgés de 14 à 17 ans.

Considérant que l'objectif poursuivi est de favoriser la socialisation, la responsabilisation, l'épanouissement et l'autonomie du public qui utilise cette structure.

Considérant que la Ville souhaite désormais mettre en place un chantier éducatif à vocation d'insertion,

Considérant que le chantier portera sur le réaménagement du jardin pédagogique avec la mise en place d'un abri de jardin d'une superficie supérieure à 5 mètres carrés de surface de plancher,

Considérant que l'obligation de dépôt d'autorisation d'urbanisme s'impose aux personnes physiques comme aux personnes morales dont les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déposer une autorisation d'urbanisme pour les travaux envisagés susvisés,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, pour la Commune, une autorisation d'urbanisme relative à la mise en place d'un abri de jardin d'une superficie supérieure à 5 mètres carrés de surface de plancher,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les demandes correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant,

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

<u>Monsieur le Maire</u> : Pas de questions ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°19 c'est Monsieur Bonhomet qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,

Vu l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 30 avril 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le document support au débat présentant le projet de PADD, qui expose l'enjeu et l'ambition de «poursuivre l'évolution de la ville en s'appuyant sur un projet global qui doit permettre d'améliorer la qualité de la Ville et la qualité de vie de tous les Gargeois», et qui se décline en deux axes :

- Garges-lès-Gonesse, une Ville qui répond aux besoins de tous ses habitants ;
- Garges-lès-Gonesse, une Ville de projets et de développement ; une Ville ouverte sur l'extérieur.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Monsieur le Maire : Des questions de l'opposition, oui ? Monsieur Mokhtari ?

Monsieur Mokhtari: Oui, moi je vais essayer de le faire en trois phrases. Comme Monsieur Bonhomet nous l'avait promis, il l'a fait un peu plus long mais ce n'est pas grave. Nous, sur les principes généraux, cela ne nous pose aucun problème, par contre nous serons vigilants sur les modalités d'application notamment sur certains secteurs.

Monsieur le Maire : Très bien, Monsieur Parny ?

Monsieur Parny: Heureusement que l'on n'a pas a voté ce rapport puisque l'on va prendre acte. C'est extraordinaire d'ailleurs parce que l'on dit prendre acte de la tenue ce jour du débat sur les orientations générales. Le débat va être succinct mais après l'énoncé de Monsieur Bonhomet, c'est un tel chaplet de bonnes intentions que d'une part, l'on ne peut être que pour et que d'autre part, on ressent bien qu'elles sont en écart avec la réalité. Par exemple, préserver le commerce, un des propos évoqués par Monsieur Bonhomet, on voit bien quelle est la réalité de la situation de notre ville. Je ne dis pas que c'est simple mais voilà c'est une série de bonnes intentions.

Effectivement, l'on ne pourra que juger aux actes et aux projets les uns après les autres.

Monsieur le Maire : Très bien, donc nous prenons acte, effectivement, de ce PADD.

Le point n°20 c'est toujours Monsieur Bonhomet qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Avis sur le projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Val de France et de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France étendu à 17 communes de la Communauté de Commune Plaines et Monts de France (77).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 26 mars 2013 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Val de France aux communes de Bonneuil-en-France et de Gonesse au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles :

Vu l'arrêté inter préfectoral des Préfets du Val d'Oise et de Seine et Marne du 29 mai 2015 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la Fusion de la CA Val de France et de la CA Roissy Portes de France étendu à 17 communes de la communauté de commune Plaines et Monts de France :

Vu le courrier en date du 29 mai 2015 des Préfets suscités et les conditions qu'il précise en matière de calendrier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2014 donnant un avis défavorable au projet visé ci-dessus issu du schéma régional de coopération intercommunale;

Considérant que le projet de fusion proposé ne répond aucunement à une logique de bassin de vie ;

Considérant, dans le cas particulier de l'Est du Val d'Oise, que la réunion des communautés de Roissy Porte de France et de Val de France donnerait naissance à

un ensemble de 25 communes et plus de 250.000 habitants modifiant déjà profondément la gestion et la représentativité des deux intercommunalités constitutives ;

Considérant que la fusion des deux EPCI Val de France et Roissy Porte de France représente un territoire de projet cohérent Considérant que l'éventuelle adjonction à ce large ensemble de 17 autres communes de Seine-et-Marne, détachées d'une communauté de communes de création récente, aboutirait à un ensemble très disparate, contraint de repartir de zéro pour assurer les services aux habitants et ne laissant aux 42 communes membres qu'une participation minimale aux décisions ;

Considérant que le projet du « Grand Roissy », peut se construire sous d'autres formes de coopération intercommunale, en associant les communes de Seine et Marne mais également celles de la Seine-Saint-Denis concernées ;

Considérant que malgré les avis défavorables exprimés, le projet de périmètre reprend les découpages figurant dans le schéma régional de coopération intercommunale.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal :

EMET un avis défavorable au projet de fusion présenté par les Préfets du val d'Oise et de Seine et Marne comprenant la CA Val de France, la CA Roissy Porte de France étendue à 17 communes issues de la Communauté de Commune Plaines et Monts de France;

DIT que la présente délibération sera notifiée aux Préfet du val d'Oise et de Seine et Marne;

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des interventions ? Monsieur Parny ?

Monsieur Parny: Nous allons voter votre délibération, puisque nous sommes contre le principe de ces grands regroupements mais je veux le rappeler avant notre vote que de faire en marche forcée des regroupements qui vont être de deux cents mille ou trois cents mille habitants.

Monsieur Bonhomet: Trois cents quarante-trois mille.

Monsieur Parny: Pardon? Trois cents quarante-trois mille, ce n'est pas le choix de telles ou telles communes plutôt que d'autres qui nous guide. C'est le fait qu'une fois de plus, l'on va créer des supers agglomérations complètement éloignées du citoyen. Après on fera de la concertation, je vais me permettre de le dire au passage, nous sommes allés, tous les élus de notre groupe, lundi à la concertation sur le triangle de Gonesse. Bon, j'ai été étonné qu'il n'y ait pas un seul élu de la majorité municipale qui

participait à ce débat mais en même temps j'aurais presque envie de dire que je vous comprends, parce que c'est tellement en dehors de la problématique de Garges. En fait, vous êtes obligés d'être entrainés dans cet aménagement du triangle de Gonesse, par solidarité avec les Maires qui sont dans Val de France mais cela n'a aucun intérêt pour Garges-lès-Gonesse. Même sur la question de l'emploi, sur laquelle vous revenez sans arrêt. Le directeur de Auchan, qui était là, Monsieur David Lebon, a reconnu à la fin que la question de l'emploi c'était d'abord une question de qualification. Il y a des problèmes de transport mais ils sont très relatifs, croyez-moi. Si EURO COPTER vient et créé des emplois, la question qui est posée c'est comment on forme les habitants qui sont sur Garges pour qu'ils puissent accéder à ces emplois. Tout cela pour dire, que l'on va voter pour mais peut-être pas forcément pour les même raisons.

Monsieur le Maire : Mais les deux vont ensemble, si l'on peut effectivement faire en sorte qu'une entreprise créée un centre de formation mais qui est aéroportuaire sur la ville de Garges, on sera pour. Mais on travaille dessus, tout ne se dit pas mais on travaille en ce sens. Bien, qui vote pour l'avis défavorable ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°21 c'est Monsieur Lotaut qui rapporte.

#### <u>OBJET</u>: Adhésion de la commune de Frémainville au SMGFAVO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5212-1, L.5212 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat,

Vu la délibération n°2015-01 du comité syndical du SMGFAVO portant sur l'adhésion de la commune de Frémainville,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la délibération du Comité Syndical du SMGFAVO portant sur l'adhésion de la commune de Frémainville.
- DIT que la présente délibération sera transmise au Président du SMGFAVO, pour notification.

Monsieur le Maire : Cela ne pose pas de questions particulières ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°22 c'est Madame Filatriau qui rapporte.

### <u>OBJET</u>: Procédure d'appel d'offres - Nettoyage des locaux de bâtiments communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77,

Vu la Convention de groupement de commande entre la ville et le C.C.A.S. de Gargeslès-Gonesse, en date du 16 mai 2007 et notamment son article 3,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2012 approuvant la reconduction de ladite convention de groupement de commande,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 mars 2012 approuvant la reconduction de ladite convention de groupement de commande,

Vu la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,

Vu la Décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2015,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour le nettoyage des locaux de bâtiments communaux,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, avec la société ISS PROPRETE, domiciliée 12 rue Fructidor à PARIS (75017) selon bordereau des prix unitaires,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Oui, Monsieur Dieu ?

Monsieur Dieu: Merci, Monsieur le Maire. C'est une reprise de l'appel d'offres qui avait eu lieu il y a trois ans, appel d'offres pour lequel nous avions voté contre, au sein de ce conseil municipal, on votera contre de nouveau, pour les mêmes raisons, à savoir que l'on est dans cette même logique. On parlait d'emploi, sur la délibération précédente, on est dans une logique de privatisation et externalisation des services municipaux et ce n'est pas logique.

Monsieur le Maire: Très bien, d'autres interventions? Non? On peut passer au vote de la délibération? Qui est pour? Contre? Bien, contre, le groupe socialiste et société civile et le groupe Front de gauche, merci mes chers collègues.

Le point n°23 c'est Monsieur Kalaa qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Attribution – Procédure d'Appel d'offres ouvert – Location longue durée de trois autocars neufs sans chauffeur et d'un minibus neuf pour la Ville de Garges-lès-Gonesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-29.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 33, de 57 à 59,

Vu la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,

Vu la Décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2015,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour le renouvellement du marché de transport par cars sans chauffeur,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal :

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché relatif au lot n° 1 (location de 3 cars de 55 places), conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, avec la société LOCABUS, domiciliée zone d'activité, parc de la Villette aux Aulnes à MITRY MORY (77291) pour un montant de 99 540,00 € HT par an ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché relatif au lot n° 2 (location d'un car de 27 places), conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, avec la société LOCATION DES CARS MARIE, domiciliée 30 Rue Louise Michel à AULNAY SOUS BOIS (93600) pour un montant de 30 600,00 € HT par an ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question ? On peut passer au vote ? Oui ?

Madame Lapaix: Lors de différents conseils d'école, la demande de mise à disposition des cars a été faite pour assurer le transport dans les meilleures conditions, pour une optimisation du temps afin que les enfants Gargeois passent plus de temps en activités qu'à courir derrière le temps pour arriver au lieu d'accueil. Nous vous demandons d'offrir à chaque demande sa part de priorité en ayant le soin de l'équité.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas bien compris la guestion, vous pouvez la répétez ?

<u>Madame Lapaix</u>: Certaines écoles sont, malheureusement, dépendantes des transports pour arriver aux activités en temps et en heures. Les enfants passent beaucoup de temps à courir derrière pour arriver aux activités donc on vous demande de bien vouloir...

Monsieur le Maire : Acheter dix cars supplémentaires ?

<u>Madame Lapaix</u>: Non, ne pas acheter dix cars supplémentaires mais faire en sorte que les écoles qui soient le plus éloignées puissent bénéficier plus souvent des cars, voilà c'est tout.

Monsieur le Maire : Oui, Madame Lalliaud ?

<u>Madame Lalliaud</u>: Tout dépend comment les demandes sont faites par les écoles. On met au maximum les cars à disposition et Monsieur Glam s'est particulièrement penché sur les plannings des cars. Mais les écoles ne font pas toujours les demandes en temps voulu, ni pour les lieux en temps voulu, ni aux heures en temps voulu. Vous le savez bien Madame Lapaix.

Madame Lapaix: Je sais qu'il y a parfois des absences.

<u>Madame Lalliaud</u>: Je n'ai pas dit qu'il n'y a jamais d'incidents, je ne dis jamais ça mais vous savez bien aussi comment c'est réparti, voilà.

Monsieur le Maire : Monsieur Glam.

Monsieur Glam: Je vais être très franc, Madame Lapaix. Les écoles font toutes leurs demandes au même moment pour le même jour donc si je veux satisfaire toutes les demandes, il faudrait que j'achète 30 cars, ce n'est pas possible. Le reste du temps, les deux premiers trimestres, ils n'utilisent pas assez leurs vacations. Ce n'est pas faute de les avoir incités à le faire.

<u>Madame Lapaix</u> : On verra l'année prochaine mais en même temps, en rentrée scolaire, c'est difficile de faire sortir les enfants.

Monsieur Glam : Arrêtez, Madame Lapaix, il y a d'autre chose à faire.

Madame Lapaix : Excusez-moi mais une sortie en début d'année.

<u>Monsieur le Maire</u> : Conclusion, il faudrait dix cars supplémentaires. Qui a demandé la parole ? Monsieur Dieu ?

Monsieur Dieu: Merci, Monsieur le Maire. Je pourrais dire la même chose que Madame Lapaix. Effectivement, d'organiser les sorties en septembre, octobre, novembre, on sait bien que ce n'est pas forcément la période où on imagine le plus faire des sorties, ça demande une anticipation très importante alors que les équipes ne sont pas forcément en place et les projets ne sont pas encore totalement définis. Mais ce n'était pas l'objet de mon intervention. Ce dont je souhaitais parler, c'est que justement avoir des cars à demeure, qui appartiendraient à la ville serait peut-être une solution pour justement permettre une rotation plus importante des bus et peut-être une solution moins couteuse à plus long terme. Parce que l'appel d'offres réfléchit à

cette logique de quelle compagnie de location on choisit, mais pas qu'est ce qui coûte le moins cher, pas forcément ce qui coûte le moins cher entre la location et l'achat.

Monsieur le Maire: A priori, Monsieur Dieu vous n'avez pas bien lu. En fait, c'est la location de cars qui fait qu'ils sont en permanence chez nous et qu'il y a un avantage considérable par rapport à notre système précèdent. Du fait que si un car tombe en panne, on nous en donne un autre immédiatement. Cela répond à votre question?

Monsieur Dieu : Cela répond en parti à ma question mais ça ne répond pas à la partie sur le coût. En fait, la différence de coût entre achat et location.

Monsieur le Maire : On ne va pas entrer dans une étude de fond. Lorsque vous avez un car, un car coûte plus de deux cents mille euros et lorsqu'un car tombe en panne, si vous avez un moteur à changer et que vous avez passé la garantie, ça vous coûte aussi très cher. On a fait un choix, en fait, parce que nous avions des cars. Les cars que nous achetions d'occasions parce que nous n'avions pas les moyens d'acheter des cars neufs. On a fait la part des choses, on a réfléchi là où était notre intérêt. Nous ne sommes pas que des imbéciles, Monsieur Dieu, on réfléchit aussi parfois. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Non ? Tout le monde est pour ? Très bien. Abstention du groupe socialiste et société civile.

Le point n°24 c'est Monsieur Ayari qui rapporte.

### OBJET : Cession de la parcelle cadastrée AP n°128 sise rue du Colonel Fabien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le programme immobilier porté par la société IMMOBILIERE 3F visant à réaliser deux petits immeubles collectifs pour un total d'environ 25 logements sociaux sur les terrains cadastrés AP n°126, 127 et 128 sis rue du Colonel Fabien et rue de la Paix,

Considérant l'appartenance du terrain cadastré AP n°128 au domaine privé communal, cette parcelle n'ayant jamais été affectée à l'usage d'un service public ni reçu d'aménagement spécifique à cet usage,

Considérant l'intérêt général du projet d'IMMOBILIERE 3F, visant à permettre la reconstitution du patrimoine social amené à être démoli dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine du quartier de la Dame Blanche,

Considérant l'intérêt général de la cession de la parcelle propriété communale cadastrée AP n°128, permettant une meilleure intégration urbaine du programme

immobilier développé par IMMOBILIERE 3F, en façade de la rue du Colonel Fabien et de la rue de la Paix.

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 février 2015,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession à la société IMMOBILIERE 3F de la parcelle cadastrée AP n°128 d'une contenance d'environ 135 m², au prix global de 34 000,00 € (TRENTE-QUATRE-MILLE EUROS),

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu ?

Monsieur Dieu : Merci, Monsieur le Maire. Si j'entends bien cette logique de construction, c'est de construire des immeubles avant les démolitions sur Garges nord ? Cela peut sembler plutôt louable sauf que pour avoir assisté au concours d'Architecte sur Garges nord, l'un des arguments qui prévalait à la démolition de la barre Toulouse Lautrec, c'était la proximité notamment de la voie de chemin de fer et quand on voit la distance entre le terrain qui est proposé et la voie de chemin de fer, ça semble un peu curieux. Je n'ai pas l'impression que ce soit tellement plus loin que la barre Toulouse Lautrec.

Monsieur le Maire : Je vois bien la question mais je ne la comprends pas. Le terrain ex-Philomèna est à proximité de la gare. Les trois quarts des gens qui construisent près de la gare voient que le prix des logements est plus élevé que lorsque vous êtes à l'intérieur de la ville, parce que les commodités sont là. Bon, ça il faut le comprendre aussi, là on est au plus près des commodités, plus près des zones de transports. Construire effectivement 25 logements sociaux à cet endroit-là, je ne vois pas ce qui vous gêne. Il y a des gens qui habitent les Doucettes et qui veulent maintenant aller habiter sur la Muette, cela fait une distance encore plus importante, Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu: Pour être explicite pour Monsieur Bonhomet, je m'interrogeais sur la constructibilité de cette zone-là qui est vraiment très proche des voies de chemin de fer. C'est pas de la gare, le problème ce n'est pas la gare au contraire c'est même plutôt intéressant, c'est la voie de chemin de fer. Alors j'imagine que c'est constructible sinon le promoteur immobilier ne chercherait pas à acheter cet endroit. Mais je m'interroge quand même, je vois parfaitement où est ce terrain là, les voies de chemin de fer sont vraiment à proximité immédiate. Encore une fois, sur la barre Toulouse Lautrec lors du concours tout le monde avait dit, oui c'est vrai que cette barre est trop près des voies de chemin de fer et c'est la raison pour laquelle il faut la démolir, ce n'était pas la seule raison mais la raison principale évoquée.

Monsieur Bonhomet : Sauf que la barre Toulouse Lautrec avait 40 ou 50 ans et que les nouvelles technologies font en sorte d'atténuer considérablement les bruits.

C'est pour cette raison d'ailleurs que l'Immobilière 3F l'a accepté. Je l'ai bien expliqué dans le PADD précédemment.

Monsieur le Maire: Lorsque la ligne TGV a été construite sur Garges, il y a tout un rideau d'insonorisation qui a été fait justement pour ne pas avoir le bruit du TGV qui gêne. Lorsque vous regardez parmi les constructions qui touchent carrément la gare, vous avez HUMANIS. Et chez HUMANIS, vous avez des employés qui travaillent, quand il y a du bruit et que les secrétaires entendent les trains qui passent cela devrait les gêner alors que ça ne semble pas les gêner du tout. Je suppose que dans les appartements, qui seront à 50 mètres ou 60 mètres de la ligne de chemin de fer, ne devraient pas être tellement gênés non plus. Bien, on va passer au vote de cette délibération. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Abstention, du groupe socialiste et société civile. Et le groupe Front de gauche, que dit-il ?

Monsieur Parny: On va voter pour, parce que c'est dans le cadre de restitution de logements. Pour garder l'équilibre sur la ville mais les remarques sur la localisation sont quand même fondées, on les partage. Et je ne partage pas, par contre, le point de vu de Monsieur Bonhomet sur le fait que les matériaux modernes permettent l'isolation, c'est une vue de l'esprit. Peut-être s'il y a des doubles vitrages, déjà ce sera mieux et l'été il faudra qu'ils laissent les fenêtres fermées.

Monsieur le Maire : Très bien.

Le point n°25 c'est Monsieur Ayari qui rapporte.

## <u>OBJET</u>: Attribution des subventions annuelles aux associations sportives Gargeoises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les objectifs de la politique sportive poursuivie par la Commune,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations sportives gargeoises,

Considérant l'analyse des demandes à laquelle a procédé la Ville, par rapport aux critères d'attribution fixés.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement des subventions aux associations sportives, selon le tableau suivant :

Association sportive	Président ou Présidente	Subvention 2015
ANIMATION DAME BLANCHE	M. AUMAITRE	22 900
CLUB MULTISPORTS DE GARGES	MME. GAUTHIER	120 000
BOXING CLUB DE GARGES	M. ZAOUCHE	6 500
SPORT DE GLACE	MME. SALFATI	7 500
GARGES HOCKEY CLUB	M. DEGOUVEIA	10 000
ECUREUILS DE GARGES	M. EPELLY	700
LES SPORTIFS DE GARGES	M. BADRI	1 670
SAGA SPORT ASSOCIATION	MME. CARRE	900
SPORT LYCEE POLYVALENT RIMBAUD UNSS	M. BUATOIS	400
SPORT LYCEE SIMONE BEAUVOIR UNSS	M. MATHON CLAUDON	400
SPORT COLLEGE P. PICASSO UNSS	MME. TOURNUT	400
SPORT DU 4 COLLEGE H. MATISSE UNSS	MME. KERROS	400
SPORT COLLEGE H. WALLON UNSS	M. LEFEVRE	400
SPORT COLLEGE P. ELUARD UNSS	M. LEROY	400
ROLLER HOCKEY CLUB DE GARGES	M. LANGLOIS	11 000
ACADEMIE BILLARD CLUB	M. HANGARD	2 500
ASSOCIATION SPORTIVE METROPOLE	M. MATTAOUI	1 670
DIMANCHE MATIN DOUCETTES	M. GARCIA	1 500
ASSOCIATION SPORTIVE TOHO	M. ALLAL	666
PAMAF	M. IQBAL	666
TOTAL	1	190 572

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci, Monsieur le Maire. Désolé Monsieur Ayari, je vous vois déjà faire « non » de la tête. Simplement, la question que je vais poser, que je crois l'avoir posée l'an dernier. C'est « quid » des subventions 2014, je crois me souvenir que l'an dernier par exemple, les associations sportives des établissements scolaires n'étaient pas forcément subventionnées, donc si c'était quelque chose de nouveau ça pourrait aller dans le bon sens mais j'imagine qu'il y a eu des évolutions par rapport à l'année passée, des hausses et puis des baisses aussi donc est-ce que vous pourriez nous les indiquer et nous les préciser ? Et puis sur quels critères ça a été jugé ?

Monsieur Ayari: Alors que voulez-vous que je vous précise exactement? Concernant les subventions en hausse et en baisse cela dépend des résultats des associations, du nombre de licenciés. Nous, on donne ces critères là, mais à savoir que certaines associations ont d'autres critères d'attribution.

Monsieur Dieu : Je n'ai pas compris, les critères des associations pour les subventions municipales ? Je n'ai pas bien compris, quels sont les critères des associations ?

<u>Monsieur Ayari</u>: Non, mais ne faites pas semblant quand même Monsieur Dieu, vous voyez bien qu'il y a des chiffres en dessous et vous constatez quand même que le porte-monnaie n'a pas baissé, le portefeuille n'a pas baissé.

Monsieur Dieu: Je ne sais pas, il n'y a pas le rappel de 2014 alors c'est vrai que vous pourriez répondre que je pourrai regarder les chiffres de l'an dernier mais j'avoue ne pas avoir forcément des moyens humains considérables à ma disposition pour regarder tout ça, mais simplement de préciser un peu qu'elles seraient les associations qui l'auraient été davantage. Il n'y a pas de piège la dedans, cela est purement interrogatif.

Monsieur Ayari: Oui, les clubs « Elite », par exemple.

Monsieur le Maire : On va passer la parole à Monsieur Bonhomet, je crois qu'il a des choses à dire.

Monsieur Bonhomet: Oui simplement, alors les subventions 2014, il y en avait pour 186 577 € et pour les subventions 2015 tout compris, parce que le futsal n'est pas dedans mais rappelez-vous nous avons voté une délibération il y a quelques semaines de 10 015 € de mémoire. Et les subventions de 2015 sont de 209 000 €. Enfin, on ne va pas vous les lire une par une mais par exemple, l'association Animation Dame Blanche il y avait 21 000 € et maintenant il y a 22 900 €, le club Multisports de Garges il y avait 119 000 €, et maintenant il y a 123 000 €, le Boxing club c'est la même chose à 7 € près. Bon je ne vais pas tous les citer.

Monsieur Ayari: Monsieur Dieu, tout dépend des résultats de chaque club.

Monsieur le Maire : Bon, on va passer au vote. Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°26 c'est Monsieur Angrevier qui rapporte.

#### OBJET: Cession des ateliers locatifs municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'accord entre la Ville et la Société Civile Immobilière Rose, ou ses ayants droits, pour une cession des ateliers locatifs municipaux, représentant une surface utile de 810,55 m², sis sur la parcelle BB n°5 d'une contenance de 3 330 m², au prix de 529 491 euros.

Considérant que la cession s'opérera sur la base des conditions d'occupation actuelles des locaux, à savoir quatre lots occupés - numéros 1, 4, 5 et 6 - et trois lots libres - numéros 2, 3 et 7,

Considérant que cette cession s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises par la Ville de dynamisation économique du secteur,

Vu l'estimation de France Domaines.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession par la Ville à la Société Civile Immobilière Rose ou ses ayants droits de la parcelle cadastrée BB n°5 pour une surface utile totale de 810,55 m², au prix de cinq cent vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-onze euros (529 491 €) hors taxes et hors frais,

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny: J'ai compris que l'on cédait à la Société Civile Immobilière mais que va-t-elle faire ensuite de cette cession, est-ce qu'elle continue le même type de services ou est-ce qu'elle évolue vers une autre activité ?

Monsieur Angrevier: Je peux vous répondre. Bien évidemment, cette Société Civile Immobilière est spécialisée dans le domaine de la gestion de patrimoine et plus spécifiquement vers des entreprises. Donc ils continuent une activité envers les entreprises ce qui n'est pas la spécialité de la ville. C'est la raison pour laquelle nous cédons ces ateliers locatifs à cette structure.

Monsieur le Maire: Les locations seront de même caractère que les locations qui se font aujourd'hui, si c'est effectivement la question que vous posez. Très bien, pas d'autres questions? On peut passer au vote? Qui est pour cette délibération? Contre? Abstention? Abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Le point n°27 c'est Monsieur Angrevier qui rapporte.

OBJET: Prescription pour la révision du règlement local de publicité (RLP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-14 et suivants.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-6 et suivants, L.300-2 et R.123-15 et suivants ; et son article L. 111-1-4,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2006 approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 pour la mise en œuvre de la révision du PLU,

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 1987 définissant des règles applicables aux dispositifs publicitaires dans deux zones de publicités restreintes,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PRESCRIT la révision du Règlement Local de Publicité, selon les modalités définies aux articles L581-14 et suivants du Code de l'Environnement :

DEFINIT de la manière suivante les objectifs de la révision Règlement Local de Publicité :

- Valoriser la qualité des paysages urbains,
- Garantir un cadre de vie agréable à ses habitants.
- Améliorer l'attractivité du tissu économique, en favorisant la visibilité des activités existantes et des nouvelles implantations.
- Protéger le patrimoine naturel et bâti.

DEFINIT les modalités de concertation, qui devra se dérouler pendant toute la durée de la révision du Règlement Local de Publicité et qui devra associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées de la manière suivante :

- Mise à disposition pendant toute la durée de la concertation, d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions. Il sera mis à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation comprenant notes de présentation, cartes et plans, et dont le contenu sera mis à jour en fonction du calendrier des études. Il sera consultable en mairie aux mêmes conditions,
- Organisation d'une réunion publique,
- Parution d'articles dans le journal municipal ou le site internet de la commune.

#### DIT que:

- Conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à la révision du règlement local de publicité;
- Conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, sera sollicitée de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante à l'élaboration du RLP, dans les conditions fixées par les articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code général des collectivités territoriales;
- Sera donnée autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant l'étude technique du RLP.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2015 et suivants.

Conformément aux articles L.123-6 & L.121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental,
- aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains,
- aux autorités de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au syndicat d'agglomération nouvelle (le cas échéant),
- aux établissements publics de coopération intercommunale concernés (à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma; ou aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale),
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- à la Chambre des Métiers,
- à la Chambre d'Agriculture.

Conformément aux articles R 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Ces mesures de publicité mentionneront le lieu où le dossier peut être consulté.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny: Oui, moi j'ai un point de vue, qui n'est pas un point de vue politique appartenant à mon groupe mais un point de vue de citoyen. Je trouve que la meilleure défense de l'environnement, c'est d'interdire toute publicité dans la ville, d'ailleurs il y a des villes qui ont pris cette décision. Je sais bien que cela fait une perte de revenus, c'est ce que vous allez me dire, mais pour moi c'est la seule solution satisfaisante. Il y a même de très grande ville dans le monde qui ont pris cette disposition, je pense à São Paulo au Brésil, par exemple, et je vous assure que cela change complètement les conditions de vie.

<u>Monsieur le Maire</u>: C'est une évidence mais comme on a besoin de ressources malgré tout, il faut savoir faire la part des choses. Pas d'autres questions? On peut passer au vote? Qui est pour? Contre? Abstention? Abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Le point n°28 c'est toujours Monsieur Angrevier qui rapporte.

# <u>OBJET</u> : Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2016 pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-7, L2333-9 à L.2333-12,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008, dite de modernisation de l'économie et notamment son article 171, modifiant la partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixant les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur INTB1404278A du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2010 portant création de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et ses modalités d'application,

Considérant qu'à compter de 2015, la communication aux collectivités des tarifs maximaux de TLPE, applicables l'année suivante, ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs de droit commun, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2333-9 du CGCT,

DECIDE de fixer, en tant que commune de moins de 50 000 habitants les tarifs suivants pour 2016,

Dispositifs concernés	2016		
Enseignes			
Surface totale ≤ 7 m²	0		
7 m² < surface totale ≤ 12 m²	15,40 €/m²		
12 m² < surface totale ≤ 50 m²	30,80 €/m²		
Surface totale > 50 m²	61,60 €/m²		
Publicité et préenseignes non numériques			
Surface ≤ 50 m²	15,40 €/m²		
Surface > 50 m²	30,80 €/m²		
Publicité et préenseignes numériques			
Surface ≤ 50 m²	46,20 €/m²		
Surface > 50 m²	92,40 €/m²		

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures afin de recouvrir cette taxe,

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget principal.

<u>Monsieur le Maire</u>: Les nouveaux tarifs, pas de questions ? On va passer au vote. Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention, donc du groupe socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Le point n°29 c'est Monsieur Hy qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: SIAH - Budget Eaux Pluviales - Approbation des Centimes Syndicaux pour l'exercice 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Délibération du Comité Syndical du SIAH en date du 11 février 2015 adoptant le montant des centimes syndicaux, destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement et fixant la part de chaque commune adhérente, pour l'année 2015.

Considérant que le montant total des centimes syndicaux à percevoir par le SIAH s'élève en 2015 à 7 417 029 €, soit 2,66% d'augmentation par rapport à l'année 2014,

Considérant que le tableau de répartition des centimes syndicaux fixant la quote part de Garges-lès-Gonesse au Budget Eaux Pluviales du SIAH, s'élève à 328 588 €uros, pour une population de 10 256 habitants dont l'habitation se situe sur son bassin versant, soit 4,43% d'augmentation par rapport à l'année 2014,

Considérant l'obligation faite au Conseil municipal, conformément à l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la délibération soumise par le SIAH,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le tableau fixant la répartition des centimes syndicaux et fixant le montant de la participation de la commune au Budget de fonctionnement Eaux Pluviales du SIAH à 343 150 €uros,

AUTORISE le SIAH à la mise en recouvrement de cette somme par le biais des centimes syndicaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,

DIT que la présente délibération sera transmise au Président du SIAH, pour notification.

Monsieur le Maire : Oui, on ne va pas refuser de recevoir de l'argent. Pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Les contres ? Les abstentions ? Abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci, mes chers collègues.

Le point n°30 c'est toujours Monsieur Hy qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Redevance communale d'assainissement - Calcul de la péréquation pour l'exercice 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 mars 2015, dans lequel le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H.) a fixé la redevance pour l'année 2015 à 1,20 € net/m³, soit une augmentation de 4,35 % par rapport à l'année 2014 (0,05 € HT/m³),

Vu la délibération du Conseil Syndical du 10 décembre 2014 par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) a fixé la redevance pour l'année 2015 à 0,5580 € HT/m³, soit une augmentation de 5,48 % par rapport à l'année 2014 (0,029 € HT/m³),

Considérant le calcul de péréquation opéré en vue de s'assurer que le prix de l'eau soit identique pour l'ensemble des abonnés de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la nécessité de fixer la redevance communale à hauteur de :

- \* 0.0679 € HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.H.,
- \* 0,6473 € HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.A.P.,

Considérant dès lors le montant du produit communal estimé pour l'année 2015 à 411 612,35 € compte tenu de la consommation prévisionnelle,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE la redevance communale à 0,0679 € € HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.H. à compter du 1er juillet 2015,

FIXE la redevance communale à 0,6473 € HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.A.P., à compter du 1er juillet 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,

DIT que la présente délibération sera transmise aux Présidents du SIAH et du SIAAP, pour information et à VEOLIA, pour application.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? La péréquation c'est tous les ans, on peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Contre, le groupe socialiste et société civile et le groupe Front de gauche.

Le point n°31 c'est Monsieur Hy qui rapporte.

## <u>OBJET</u>: Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2014.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2334-15 à 2334-18-4 et L1111-2,

Considérant que la ville de Garges-lès-Gonesse, a perçu pour l'année 2014, 14 863 830 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale attribuée, en 2014, à la commune de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Pas d'observations ? Donc on prend acte de cette utilisation de la dotation.

Le point n°32 c'est Madame Faucher qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Conventions relatives à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France télécom sur la commune de Garges-lès-Gonesse pour les rues Guy Moquet et Alexandre DUMAS.

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-35, précisant les modalités de prise en charge des frais afférents à l'enfouissement des réseaux :

Considérant que la municipalité de Garges-lès-Gonesse a programmé pour l'année 2015 les travaux de requalification des rues Guy Moquet dans son intégralité, et Alexandre Dumas entre les n°28 et 42 ;

Considérant que ces opérations comprennent entre autres l'enfouissement des réseaux d'adduction aériens de ces voies et plus particulièrement des lignes téléphoniques;

Considérant qu'il est nécessaire pour pouvoir enfouir les réseaux de communications électroniques d'établir un partenariat avec France Télécom, gestionnaire de ces réseaux par le biais d'une convention ;

Considérant que l'objet de ces conventions consiste à définir les modalités techniques administratives et financières de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux (génie civil, câblage et études) de communication ;

Considérant les deux projets de convention ci-joint afférents à l'enfouissement des réseaux de télécommunication des rues Guy Moquet et Alexandre Dumas ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes des deux conventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous les actes qui en découlent en vue d'exécuter ces travaux.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur Dieu ?

Monsieur Dieu: Merci, Monsieur le Maire. Une demande de précision, en fait, bien sûr nous voterons pour cette délibération étant donné que ces réseaux électriques aériens constituent une véritable nuisance tant visuelle, que pour la santé. J'avais juste une question sur la rue Guy Moquet. Les travaux ont commencé, la rue est déjà en travaux, est-ce que les travaux d'enfouissement vont avoir lieu en même temps ou ça va être différé dans le temps, et auquel cas il va falloir recreuser un peu plus tard?

Monsieur le Maire : En principe, lorsque nous refaisons une rue comme cela, on fait passer tous les faisceaux, afin que l'on n'ait pas à réintervenir sur les trottoirs notamment et sur l'assainissement.

Monsieur Dieu: Juste, je voulais revenir sur ce que vous disiez au début. En principe, je vous avais posé il n'y a pas très longtemps la question à propos de la rue Pierre Sémard et vous m'aviez dit que c'était une question de budget, ce n'est pas forcément le cas. Après ça va rassurer les riverains effectivement que tout soit fait en même temps.

<u>Monsieur le Maire</u>: Là je vous dis qu'effectivement les faisceaux sont faits pour pouvoir passer la fibre optique éventuellement si c'est nécessaire, tout est prêt pour recevoir tous les autres besoins. Pas d'autres observations? On peut passer au vote de cette délibération? Qui est pour? A l'unanimité, très bien merci mes chers collègues.

Le point n°33 c'est Madame Lesur qui rapporte.

## <u>OBJET</u>: Utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France au titre de l'année 2014.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2531-12 à L 2531-16.

Vu le décret n°2014-503 du 19 mai 2014 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Vu la note d'information NOR/INT/B/1410119N du 20 mai 2014 du ministre de l'intérieur relative au Fonds de Solidarité des Communes de la Région IIe-de-France pour l'exercice 2014.

Considérant le montant alloué à la commune de Garges-lès-Gonesse au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2014, soit 4 508 730 €.

Considérant les investissements réalisés et les actions menées présentés dans le tableau joint à la présente délibération,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région IIe-de-France attribué en 2014 à la commune de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? Donc, on prend acte de cette délibération.

Le point n°34 c'est toujours Madame Lesur qui rapporte

#### OBJET: Admission en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-5 et L1617-5,

Considérant, les états des créances irrécouvrables dressés par le Trésorier et portant :

- Sur le budget principal pour un total de 32 358,77 €,
- Sur le budget annexe de l'assainissement pour un total de 9 666,50 €.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget principal pour un montant de 32 358,77 €,

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'assainissement pour un montant de 9 666,50 €.

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Donc, abstention du groupe socialiste et société civile. On passe au point suivant.

Le point n°35 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

## OBJET : Création du poste de responsable des Achats et de la Logistique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3 1 et 3-3 2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

Vu la vacance de poste effectuée auprès du CIG en date du 18 mars 2015 ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi à temps complet de catégorie A de responsable des achats et de la logistique, sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

DIT qu'à défaut de fonctionnaire titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dont la rémunération sera calculée en fonction de son expérience sur la base de l'échelle applicable aux attachés,

DIT que les règles applicables au régime indemnitaire des agents titulaires seront applicables à l'agent contractuel éventuellement recruté pour pourvoir ce poste,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

<u>Monsieur le Maire</u>: Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Le point n°36 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Création du poste d'administrateur de la maison des arts et responsable de la politique arts plastiques et multimédia.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3 1 et 3-3 2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

Vu la vacance de poste effectué auprès du CIG en date du 13 mai 2015 ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi à temps complet de catégorie A d'administrateur de la maison des arts et responsable de la politique arts plastiques et multimédia, sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

DIT qu'à défaut de fonctionnaire titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dont la rémunération sera calculée en fonction de son expérience sur la base de l'échelle applicable aux attachés,

DIT que les règles applicables au régime indemnitaire des agents titulaires seront applicables à l'agent contractuel éventuellement recruté pour pourvoir ce poste,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Le point n°37 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

#### <u>OBJET</u>: Fixant le nouveau régime d'indemnisation des astreintes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer :

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 juin 2015;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adopter le nouveau dispositif d'indemnisation des astreintes qui se distingue par :

- > La revalorisation de l'indemnité d'astreinte
- La différenciation de l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux,

	Avant le 17	.04.2015	A partir du 17.04.2015		
Catégorie d'astreinte Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation et de sécurité	Astreinte de décision	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	149,48 €	74,74 €	159,20 €	149,48 €	121,00€
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	54,64 €	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Nuit entre lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €	4,04 €	8,60 €	8,08 €	
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05€	5,03 €	10,75 €	10,05 €	10,00€
Samedi ou journée de récupération	34,85 €	17,43 €	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €	21,69 €	46,55 €	43,38 €	34,85 €

DECIDE d'adopter le nouveau régime concernant les modalités de rémunération ou de compensation des interventions effectuées sous astreinte, qui se caractérise par :

La création d'une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte. Les agents concernés sont ceux qui ne sont pas éligibles aux IHTS

Période d'intervention	Indemnité horaire	
Nuit	22 €	
Samedi	22 €	
Dimanche et jour férié	22 €	
Jour de semaine	16 €	

En excluant de son champ d'application les agents qui sont éligibles aux IHTS, le texte réserve l'indemnité d'intervention aux ingénieurs territoriaux.

La redéfinition de la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion d'une période d'astreinte. Comme pour l'indemnité d'intervention, le texte exclut de son champ d'application les agents qui sont éligibles aux IHTS. De plus, le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

Repos compensateur (en % du temps d'intervention)		
	Avant le 17.04.15	A partir du 17.04.15
Période d'intervention		
Samedi	125%	125%
Repos imposé par l'organisation collective du travail	125%	125%
Nuit	125%	150%
Dimanche et jour férié	150%	200%

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

PRECISE que les montants de rémunération des astreintes indiqués ci-dessus seront revalorisés selon la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu: Merci, Monsieur le Maire. Donc, c'est l'application du décret de 2015, stricte application, étant donné qu'il est plus favorable que le précèdent il n'y a pas de raison que l'on vote contre. Donc nous voterons pour.

Monsieur le Maire : C'est bien, vous avez raison, dans l'intérêt des employés d'astreintes. Pas d'autres interventions ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, très bien merci mes chers collègues.

Le point n°38 c'est Madame Lalliaud qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Attribution – Procédure d'Appel d'offres ouvert – Acquisition de mobilier à destination des services municipaux et du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8, 33, 57 à 59 et 77,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2006 autorisant monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commande entre la ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 21 mars 2006 autorisant monsieur le président du CCAS à signer une convention de groupement de commande entre la ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la convention de groupement de commande en date du 16 mai 2007 et notamment son article 3.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2012 approuvant la reconduction de la convention de groupement de commande entre la ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 29 mars 2012 approuvant la reconduction de la convention de groupement de commande entre la ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 29 mai 2015,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour le renouvellement du marché d'acquisition de mobilier à destination des services municipaux et du CCAS,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal :

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, avec la société ARCH'OFFICE, domiciliée ZA de la Gare, à SAINT AGREVE (07320) selon le bordereau des prix unitaires :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<u>Monsieur le Maire</u>: Pas de questions? On peut passer au vote? Qui est pour cette délibération? Contre? Abstention? Abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe Front de Gauche.

Le point n°39 c'est toujours Madame Lalliaud qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Rapport de présentation de la CLECT suite à l'adhésion des communes de Gonesse et Bonneuil-en-France à la communauté d'agglomération Val-de-France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le support de réunion de la CLECT de la communauté d'agglomération Val de France, et considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la conclusion du rapport de la CLECT de Val-de-France concernant les conséquences des transferts des compétences Voirie et Politique de la Ville par les communes de Gonesse et de Bonneuil-en-France.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? Tout le monde l'a bien lu ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Le point n°40 c'est toujours Madame Lalliaud qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Acquisition de prestation auprès de l'UGAP- Modification de la délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 9 et 31,

Vu la Délibération n°13 du Conseil Municipal du 30 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

COMPLETE la délégation donnée à Monsieur le Maire en application du 4° de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus avec l'UGAP ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DIT que cette délégation s'applique pour toute la durée de son mandat, PRECISE qu'il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à chacune des réunions du conseil municipal,

AUTORISE un adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations, à exercer la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, dans l'exercice des fonctions décrites ci-dessus, en application de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire : Très bien, pas de questions particulières ? C'est facilitateur, on peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstentions ? Donc, abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Le point n°41 c'est toujours Madame Lalliaud qui rapporte.

<u>OBJET</u>: « Garges Demain » - Garantie totale d'emprunt de la commune au CENTRE SOCIAL LES DOUCETTES dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du Centre Social « les Doucettes » - Quartier Les Doucettes.

Vu la demande formulée par le Centre Social « Les Doucettes »,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % correspondant à l'emprunt d'un montant global de 240 000 euros qui sera souscrit par le Centre Social « Les Doucettes » auprès du Crédit Mutuel.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'extension et de réhabilitation du Centre Social Les Doucettes situé au 33 rue du Tiers Pot à Garges-lès-Gonesse.

Les caractéristiques du prêt d'un montant de 240 000 euros, consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement ...... 15 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 2,10% (taux à la date du 5 Mai 2015)

Périodicité des échéances ..... mensuelle

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt au taux maximum de 2,10% sur une période d'amortissement de 15 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Centre Social « Les Doucettes », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt susvisé, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt et ou avenant qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'Emprunteur,

AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt pour le programme d'extension et de réhabilitation du Centre Social « les Doucettes », quartier Les Doucettes à Garges-lès-Gonesse.

<u>Monsieur le Maire</u> : Très bien, pas de questions? On peut passer au vote ? A l'unanimité, je suppose ? Merci mes chers collègues.

Le point n°42 c'est toujours Madame Lalliaud qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Demande de financement auprès de l'Etat et d'autres financeurs au titre de projets éligibles à Dotation Politique de la Ville 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Considérant la nécessité de poursuivre le programme d'investissement destiné à améliorer les conditions de vie des habitants,

Considérant les plans prévisionnels de financement des différents projets, annexés à la présente délibération,

Considérant la possibilité de solliciter des subventions au titre de la Dotation Politique de la Ville, du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la réalisation et les plans de financement prévisionnels des projets annexés à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des financements au titre de la Dotation Politique de la Ville, du Conseil régional d'île-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Les contres ? Abstentions ? Tout le monde est pour alors ? Très bien.

Le point n°43 c'est toujours Madame Lalliaud qui rapporte.

<u>Madame Lalliaud</u>: Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, je veux, avant toute chose, saluer le travail et le professionnalisme dont a fait preuve le service des finances pour produire un document complet, qui est une œuvre commune autour de principes clairs. Abordons ce budget dans un esprit de totale responsabilité et faisons-le avec une exigence de vérité.

# <u>OBJET</u>: Approbation du Compte de gestion 2014 et Adoption du Compte Administratif 2014 Ville, Assainissement, Eau et Ateliers Locatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M.14, M.49 et M.4,

Vu le compte de gestion 2014,

Considérant le Compte Administratif 2014 (annexé à la présente délibération, dressé par l'ordonnateur pouvant se résumer ainsi :

## **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

		DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement			
	Crédits ouverts / Prévisions	60 716 347,04	60 716 347,04
	Réalisations	56 897 164,30	61 361 310,28
	Excédent de clôture		4 464 145,98
Section d'Investissement			
	Crédits ouverts / Prévisions	85 128 633,39	85 128 633,39
	Réalisations	61 965 229,36	57 782 319,32
	Déficit de clôture	4 182 910,04	
	Restes à réaliser	10 933 915,87	14 188 225,83
	Solde des restes à réaliser		3 254 309,96

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE les identités de valeurs entre le compte administratif 2014 du budget principal et le compte de gestion 2014,

APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget principal,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

ADOPTE le COMPTE ADMINISTRATIF 2014 du budget principal aux résultats tels que résumés ci-dessus.

## **BUDGET DE L'EAU**

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation		
Crédits ouverts / Prévisions	838 225,80	838 225,80
Réalisations	26 945,00	834 182,40
Excédent de clôture		807 237,40
Section d'Investissement		
Crédits ouverts / Prévisions	8 488 553,74	8 488 553,74
Réalisations	7 012 893,76	2 393 968,01
Déficit de clôture	4 618 925,75	
Restes à réaliser_	1 329 183,40	4 245 781,86
Solde des restes à réaliser		2 916 598,46

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE les identités de valeurs entre le compte administratif 2014 du budget de l'eau et le compte de gestion 2014,

APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget de l'eau,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part,

ADOPTE le COMPTE ADMINISTRATIF 2014 du budget de l'eau aux résultats tels que résumés ci-dessus.

## BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	·	
Crédits ouverts / Prévisions	1 589 165,63	1 589 165,63
Réalisations	275 348,84	1 581 731,38
Excédent de clôture		1 306 382,54
Section d'Investissement		
Crédits ouverts / Prévisions	3 344 789,66	3 344 789,66
Réalisations	1 119 420,34	1 077 199,91
Déficit de clôture	42 220,43	
Restes à réaliser	1 035 892,23	449 759,61
Solde des restes à réaliser	586 132,62	<del> </del>

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE les identités de valeurs entre le compte administratif 2014 du budget de l'assainissement et le compte de gestion 2014,

APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget de l'assainissement,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part,

ADOPTE le COMPTE ADMINISTRATIF 2014 du budget de l'assainissement aux résultats tels que résumés ci-dessus.

## **BUDGET DES ATELIERS LOCATIFS**

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation		
Crédits ouverts / Prévisions	358 600,95	358 600,95
Réalisations	32 214,97	351 613,46
Excédent de clôture		319 398,49
Section d'Investissement		
Crédits ouverts / Prévisions	352 626,02	352 626,02
Réalisations		48 506,07
Excédent de clôture		48 506,07
Restes à réaliser	0	0
Solde des restes à réaliser		

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE les identités de valeurs entre le compte administratif 2014 du budget des ateliers locatifs et le compte de gestion 2014,

APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget des ateliers locatifs,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part,

ADOPTE le COMPTE ADMINISTRATIF 2014 du budget des ateliers locatifs aux résultats tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire : Débat ? Personne ne veut prendre la parole ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny: Non, simplement pour indiquer que bien sûr on a voté contre le budget donc on votera contre ce compte administratif. Ce n'est pas du tout de la défiance à l'égard du personnel d'exécution de gestion, bien sûr que nous saluons également. Simplement, juste indiquer une chose, c'est que quand l'on voit l'ensemble des dépenses prévues et ce qui a été réalisé conduit à un excédent de clôture de 4 400 000 €. On est quand même un petit peu surpris de tels chiffres d'économies alors qu'il y a tellement de besoins dans notre commune. Bien sûr vous continuez toujours votre même politique d'essayer de dégager ces excédants pour pouvoir financer l'investissement.

Madame Lalliaud: Il n'y a pas que des économies, il y a aussi des projets votés qui ont été décalés dans le temps. Vous savez que c'est toujours comme ça, vous le savez Monsieur Parny puisque de toute façon on ne peut pas toujours pour toutes sortes de raisons. Parfois, on se heurte à des problèmes administratifs ou autres. Ce qui fait que ce qui a été voté en toute bonne conscience est fréquemment décalé dans le temps. Ce n'est pas des économies, je vous promets que l'on n'a pas de compte au Bahamas.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu, voulait prendre la parole.

Monsieur Dieu: Merci, Monsieur le Maire. Evidemment, nous voterons contre le budget pour les même raisons qu'évoquées par Francis Parny, précédemment. Vous ne parlez pas d'économies mais enfin c'est quand même près de 8% du budget qui est économisé sur le fonctionnement. Lors du débat d'orientation budgétaire vous nous aviez expliqué avec beaucoup de conviction qu'au vu de la situation économique de notre pays, nous n'avions pas forcément suffisamment d'argent. Vous n'aviez pas été jusqu'au bout sur le fond de péréquation qui nous dote plus largement que ce que nous avions auparavant. Mais malgré ce contexte difficile, vous arrivez à faire, je ne sais pas par quelle pirouette, vous arrivez à faire des économies de l'ordre de 8% sur le budget tel qu'il était inscrit au préalable.

Monsieur le Maire : C'est simplement parce que nous sommes d'excellents gestionnaires, Monsieur Dieu.

Monsieur le Maire est invité à quitter provisoirement la séance, le temps du vote, par Madame Lalliaud.

<u>Madame Lalliaud</u>: Nous allons passer au vote, alors, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, le groupe socialiste et société civile et le groupe Front de gauche, contre. Monsieur le Maire, vous pouvez revenir. Alors en attendant que Monsieur le Maire rejoigne sa place, on va quand même le féliciter pour sa gestion,

parce que l'on fait des économies, c'est vrai, mais on arrive aussi à faire petit à petit la réalisation de tous nos projets. Alors on peut l'applaudir.

Monsieur le Maire : Je vous laisse la parole Madame Lalliaud.

Le point n°44 c'est toujours Madame Lalliaud qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Affectation des résultats de l'exercice 2014 Ville, Assainissement, Eau et Ateliers Locatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M.14, M.49 et M.4,

Vu le Compte Administratif et le Compte de gestion 2014,

Sur proposition de Monsieur LEFEVRE, Maire,

Le Conseil Municipal,

## 1) Statuant sur l'affectation du résultat du budget Ville

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2014, soit :	4 464 145,98 €
Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2014, hors restes à réaliser:	4 182 910,04 €
Vu le solde excédentaire des restes à réaliser :	3 254 309,96 €
Vu le besoin de financement d'investissement, compte tenu des restes à réaliser :	928 600.08 €

#### DÉCIDE :

\* De reprendre au compte 001, Résultat d'investissement reporté, le solde débiteur, hors restes à réaliser :

4 182 910,04 €

\* D'affecter au compte 1068, Réserves :

928 600,08 €

\* De reporter au compte 002, Résultat de fonctionnement reporté, le solde créditeur : 3 535 545,90 €

#### 2) Statuant sur l'affectation du résultat du budget de l'eau

Vu le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2014 :

807 237,40 €

Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2014, hors restes à réaliser :

4 618 925,75 €

Vu le solde excédentaire des restes à réaliser :

2 916 598,46 €

#### DÉCIDE :

\* De reprendre au compte 001, Résultat d'investissement reporté, le solde débiteur, hors restes à réaliser :
\* D'affecter au compte 1068, Réserves :
\* 807 237,40 €

## 3) Statuant sur l'affectation du résultat du budget d'Assainissement

Vu le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2014 :
Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2014, hors restes à réaliser :
Vu le solde déficitaire des restes à réaliser :
Vu le besoin de financement d'investissement, compte tenu des restes à réaliser :
628 353,05 €

#### DÉCIDE :

\* De reprendre au compte 001, Résultat d'investissement reporté, le solde débiteur, hors restes à réaliser :

42 220,43 €

\* D'affecter au compte 1068, Réserves :

628 353.05 €

\* De reporter au compte 002, Résultat de fonctionnement reporté, le solde créditeur : 678 029,49 €

## 4) Statuant sur l'affectation du résultat du budget des Ateliers Locatifs

Vu le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2014 : 319 398,49 €
Vu le résultat d'investissement excédentaire de clôture 2014 : 48 506,07 €
Considérant l'absence de restes à réaliser sur ce budget pour 2014

#### DECIDE:

\* De reprendre au compte 001, Résultat d'investissement reporté, le solde créditeur : 48 506,07 €

\* Il n'est affecté aucun crédit au compte 1068, réserves.

\* De reporter au compte 002, Report de fonctionnement reporté, le solde créditeur : 319 398,49 €

Monsieur le Maire : Très bien, pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstentions ? Donc, contre le groupe socialiste et société civile et le groupe Front de gauche.

Le point n°45 c'est toujours Madame Lalliaud qui rapporte.

## <u>OBJET</u>: Budget supplémentaire 2015 Ville, Assainissement, Eau, Ateliers Locatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2312-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de la Ville pour l'exercice 2015, les comptes administratifs pour l'exercice 2014,

Vu les projets de budget supplémentaire pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville.

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2015 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2014, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2015 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 24 826 303,19 euros,

APPROUVE, le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2015 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 6 033 109,15 euros,

APPROUVE, le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 2 756 142.15 euros.

APPROUVE, le budget supplémentaire du budget annexe des ateliers locatifs pour l'exercice 2015 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 831 231,05 euros.

Monsieur le Maire : Pas d'interventions particulières ? On peut passer au vote de cette délibération ? Qui est pour ? Abstentions ? Contre le groupe socialiste et société civile et le groupe Front de gauche.

Le point n°46 c'est toujours Madame Lalliaud qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Affectation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2336,

Considérant le montant notifié du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015 s'élevant à 4 359 134 €,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que le produit du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera affecté à la Communauté d'Agglomération Val-de-France à hauteur d'un montant de 1 336 370 €,

DECIDE que le complément sera reversé aux communes membres selon la répartition suivante :

Arnouville	Bonneuil-en-	Garges-lès-	Gonesse	Sarcelles	Villiers-le-Bel
	France	Gonesse			
258 925 €	2 419 €	744 295 €	306 433 €	1 119 143 €	591 549 €

DIT que cette répartition du FPIC entre la communauté d'agglomération et ses communes membres et entre communes est conditionnée par l'adoption de cette répartition par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres avant le 30 juin 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Qui est pour cette délibération ? A pardon, excusez-moi.

Monsieur Parny : Je voulais, Madame Lalliaud, une précision comparative. Je pense que la somme est supérieure à l'an dernier ?

Madame Lalliaud: Oui, Monsieur Parny.

Monsieur Parny: Voilà, cela mérite d'être dit, quand même.

Madame Lalliaud: Il faut bien qu'il y ait un bon geste de temps en temps.

Monsieur le Maire : Pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité, merci mes chers collègues.

Monsieur le Maire : Il y a une question orale, auparavant, je souhaiterai que vous ne partiez pas avant que les services ne vous fassent signer les documents de comptabilité. Madame Dien, vous avez la parole.

Madame Dien : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, nous vous avions demandé un conseil municipal exceptionnel à propos du devenir du commissariat de Garges. La réforme de notre arrondissement de sécurité aboutie à ce que seul le commissariat de Sarcelles reste un commissariat d'exercice plein et entier. Tout en regrettant que vous n'ayez pas invité la population Gargeoise à se mobiliser pour la défense de son commissariat, nous souhaitons que vous informiez ce conseil sur le devenir dudit commissariat. Y aurait-il une diminution des effectifs? Toutes les plaintes seront-elles prisent sur place, quelle sera la répartition entre les effectifs de jour en charge de la prévention et ceux de nuit, notamment des brigades de la BAC (Brigade Anti-Criminalité) qui doivent intervenir lorsqu'il y a un problème ou un conflit. Nous pensons pour notre part qu'il faut agir avec la population pour garder un commissariat de plein exercice sur notre ville. Que comptez-vous faire? Le commissariat n'est qu'une partie du problème que connaissent les services publics sur notre ville, permanence de la CAF (Caisse d'Allocation Familiales) fermée, les services de la

poste plus que difficiles, des menaces sur les devenir d'autres permanences sociales et même plus généralement les services à la population avec, comme vous devez le savoir, la fermeture de certains commerces, pas plus tard que la semaine dernière. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Très bien, bon c'est vrai que ça crée de l'émotion et vous n'êtes pas étranger à cette émotion. Vouloir un conseil municipal extraordinaire sur le dossier de la réforme de notre arrondissement de sécurité et en parallèle faire signer une pétition faisant croire aux Gargeois que le commissariat va fermer, c'est de l'agitation politicienne qui ne sert pas l'intérêt général et à laquelle je ne me prêterai pas. Non, le commissariat de Garges ne fermera pas. Vous savez comme moi que le maire n'est pas le patron de la police nationale, c'est prérogative appartient au ministre de l'Intérieur. Votre question de ce soir serait plus utile à poser au gouvernement, par le député qui est par contre lui concerné par la fermeture du poste de police des Flanades. Ceci étant et selon les informations que j'ai et que vous devez avoir, si vous lisez la presse, il y a un article qui est paru dans le parisien le 21 mai et vous en aviez un autre ce matin. Oui, des effectifs restent au commissariat de Garges. Oui, nous pourrons déposer des plaintes au commissariat de Garges. Oui, les services de police à Garges continueront à être à la disposition des habitants. Pour le reste, vous êtes mieux placés politiquement que moi pour avoir des réponses précises à vos questions qui relèvent du gouvernement PS (Parti Socialiste) que vous avez soutenu. La sécurité est une mission régalienne de l'état, faire croire que le commissariat va fermer, c'est mentir. La sécurité est un sujet beaucoup trop sérieux pour mon équipe et moi-même. Et je ne m'amuserai pas à agiter un chiffon rouge sur un sujet comme celui-ci. La sécurité, c'est notre priorité et tous les jours je m'y attache. Voilà votre réponse, Madame. Oui, bien sûr...

Monsieur Parny: Vous m'aviez déjà envoyé un courrier, en tant que président de groupe, à peu près de la même teneur. Moi, je veux vous dire que je trouve scandaleux mais vraiment, que le premier magistrat de la ville dise, lorsqu'un groupe l'interroge sur une question comme la sécurité, c'est une opération politicienne, ça franchement c'est complètement inadmissible. Deuxièmement...

Monsieur le Maire : C'est votre sentiment personnel.

Monsieur Parny : Oui, c'est mon sentiment mais je le dis avec force parce que la question c'est la sécurité des Gargeois, ce n'est pas l'action de tel ou tel groupe.

Monsieur le Maire : Non, c'est un argument politique.

Monsieur Parny: Oui mais les arguments politiques, les gens ils ont tendance d'ailleurs par le fait qu'ils ne vont pas voter, ils ont tendance à aller rejeter...

<u>Monsieur le Maire</u>: Mais oui, Monsieur Parny, on approche des élections régionales, Monsieur Parny, on sait ce que parler veux dire. Je le dis pour les gens qui sont dans la salle. Nous aussi on fait de la politique, Monsieur Parny.

Monsieur Parny: Mais Monsieur Lefevre, je vous dis tout simplement que ce n'est pas sérieux. La question que nous avons posée, c'est qu'est-ce que vous faites comme premier magistrat de la ville, pour appeler la population à agir afin que l'on garde un commissariat de plein exercice. Voilà et là vous répondez je ne veux pas de conseil, je ne veux pas m'en occuper c'est l'affaire de votre gouvernement, au passage excusez-moi le front de gauche n'a rien à voir avec ce gouvernement, nous ne le soutenons pas, contrairement à ce que vous avez dit.

Monsieur le Maire : A l'élection vous l'avez soutenu.

Monsieur Parny : Nous ne sommes pas dans ce gouvernement. On a voté au deuxième tour pour François Hollande pour battre le candidat de la droite mais nous ne sommes pas dans le gouvernement et nous ne soutenons pas le gouvernement. Alors vous pouvez raconter le contraire mais ce n'est pas la réalité. Ensuite vous nous renvoyez aux articles de presse, c'est justement un problème. Comment se fait-il que l'on soit obligé de lire la presse pour avoir des informations. Et en plus quand on regarde cet article de presse, vous dites le commissariat ne fermera pas, et l'article de presse dit qu'il fermera le dimanche, c'est écrit en toute lettre. Deuxièmement, si on sait lire, on nous dit que pour avoir un commissariat de plein exercice il faut au moins cinquante fonctionnaires, et donc dès lors que l'on ne sera pas en commissariat de plein exercice, on risque d'avoir des diminutions des effectifs tout simplement. Madame Dien vous pose des guestions précises sur la répartition. Vous devez avoir des contacts avec le commissariat, vous devez discuter de ces questions-là. Est-ce qu'on va garder une police qui dans la journée aura des interventions ou bien est-ce que la concentration sur le commissariat de Sarcelles va se traduire par le fait que l'on donnera une priorité par exemple à la BAC mais que l'on aura plus le service rendu dans la journée. Et je veux terminer...

<u>Monsieur le Maire</u> : La proposition du directeur départemental de la sureté, c'est justement d'avoir moins de gens dans les commissariats mais de les avoir sur le terrain, voilà l'objectif.

Monsieur Parny: Oui, bien sûr mais vous savez, Monsieur le Maire, à chaque fois qu'il y a disparition d'un service public, on nous explique que le service va être mieux rendu. C'est ce que nous a dit le directeur de la CAF, lorsqu'on a fermé la permanence, vous voyez ce qu'il en est. Aujourd'hui, on entend dire que peut-être la permanence de Sarcelles pourrait fermer également. On entend dire que la sécurité sociale sur Garges serait aussi menacée de fermeture. Comment voulez-vous que l'on essaye d'agir contre cela si vous n'informez pas la population et si vous ne l'appelez pas à soutenir la commune ? Si vous ne voulez pas qu'elle vous soutienne au moins qu'elle soutienne la commune de Garges. Je suis un des élus les plus anciens ici dans cette assemblée.

Monsieur le Maire : Oui ça c'est vrai.

Monsieur Parny: Oui c'est vrai et je vais vous rappeler qu'il y a trente ans, un de vos prédécesseur, qui s'appelait Monsieur Cukierman a mené une bataille avec l'appui de

la population pour obtenir que Garges ait un commissariat plein et entier. Ou je pourrai vous dire également...

Monsieur le Maire : C'est Monsieur Pasqua qui a décidé...

Monsieur Parny: Ah c'est une affaire politicienne, c'est ça que vous voulez dire. Mais ce n'est pas une question de quel parti agit. Je parle de mobilisation de la population et on a participé à des délégations. C'est ça que l'on vous reproche aujourd'hui puisque vous bottez en touche, comme on dirait en matière sportive. Vous ne pouvez pas dire c'est le gouvernement mais en faisant l'impasse sur le fait qu'il y aura un service moindre rendu à la population. Ce que nous vous demandons, c'est de vous appuyer sur la population pour empêcher cela. Parce que les réformes sont faites pour réduire le service rendu à la population et on ne peut pas dans une ville comme Garges. Et nous allons nous adresser au Député-Maire qui est par ailleurs président de l'ANRU, parce qu'on ne peut pas dire que l'on mène une politique en faveur des quartiers qui sont en difficultés et en faire de vrais déserts en matière de service public. C'est absolument incohérent. Vous pouvez faire toute les rénovations urbaines que vous voulez s'il n'y a plus de services publics, s'il n'y a plus de commerces, les gens vivront moins bien.

Monsieur le Maire : Voyez la différence entre vous et moi, Monsieur Parny, la grande différence qu'il y a entre vous et moi, c'est que moi je travaille dans l'ombre. Je ne prends pas une chaise pour que tout le monde me vois et m'écoute, voilà toute notre différence. Parce que moi, au mois de décembre, je ne serai pas candidat. Voilà, j'espère que vous avez fait signer tous les documents dont vous avez besoin. Je vous souhaite à tous d'excellentes vacances.

Le conseil municipal prend fin à 21 heures 20.

Le Maire

Monsieur Maurice LEFEVRE

Le secrétaire de séance

Monsieur Pierre G